39e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 40 — 5 OCTOBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . 18 fr.	ETRANGER	Édition complète . . . . 20 fr. 50
	Édition partielle . . . . 12 fr.		Édition partielle . . . . 14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Mgr Freppel. (*Vingt-quatrième article*). — Les discours de l'évêque-député en 1887 et 1888, 625. — Sur le budget des cultes, 625. — Les abus du surmenage et de la réglementation dans les écoles primaires, 626. — L'instruction primaire n'est pas un service d'Etat ; Francisque Sarcey et la rétribution scolaire, 628. — La politique coloniale de la France, à propos du Tonkin, 628. — Si l'Allemagne avait rendu l'Alsace-Lorraine..., 630. — Les funérailles nationales de Paul Bert, 631. — Pour obtenir la répression des duels, 632. — A la gloire de Chevreul, 632.

Questions de science ecclésiastique. — A propos de l'introduction du travail le dimanche dans une paroisse jusqu'alors très chrétienne : le curé doit-il se montrer intransigeant ou tolérant ? 633. — Les saints du ciel sont-ils réjouis par le bien et peinés par le mal qu'ils voient dans les choses créées ? Par ex., sainte Jeanne d'Arc a-t-elle été affligée de la mort du million et demi de Français tombés pendant la guerre ? 635. — Pourrait-on, entre minuit et 1 h. du matin de l'heure légale, manger sans rompre le jeûne eucharistique parce que c'est encore vendredi, et manger gras parce que c'est déjà samedi ? 636. — Que nous enseigne la foi touchant la pureté parfaite de la Sainte Vierge ? En quoi consista son intégrité par rapport au don préternaturel d'immortalité, de science et d'immunité de la concupiscence ? 637. — D'où vient au Pape le pouvoir de dispenser *super matrimonio rato non consummato* ? Peut-on dire que c'est annuler un mariage valide ? 640.

PRÉDICATION

Sermons pour la Toussaint. — I. Bonté, justice et gloire de Dieu, 529.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LVII. *21e Dimanche après la Pentecôte :* Le saint sacrifice de la messe, 531.

Panégyrique de S. Elophe, martyr. — Le passé et le présent, 533.

Petite Retraite aux Mères chrétiennes. — V. L'Œuvre des vocations, 535. — VI. *Instruction de clôture :* La mort dans la paix du Seigneur, 537.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XVIII. La scène de Canossa, 540. — XIX. Le rachat des captifs, 541.

Varia. — Pour la fête annuelle de l'Association amicale des anciens élèves des Ecoles libres, 543.

POUR LE MOIS DES MORTS

Au début de la semaine prochaine, nous mettrons en vente un nouveau volume de M. le chanoine ROLLAND, l'auteur si goûté du *Paradis sur terre* et de *La Reine du Paradis*. Il est intitulé **LE VESTIBULE DU PARADIS** et renferme *cinquante-six discours* (partagés en sept séries de huit, pour autant d'Octaves des Morts) où le Purgatoire est étudié au point de vue dogmatique, liturgique et moral, et qui peuvent servir, aussi bien que de thèmes d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations pour le Mois des Morts.

C'est un vol. in-16 de XIV-426 p. Nous le vendrons *net*, sans aucune remise pour personne, 4 f. pris à nos bureaux ; franco 4 f. 60 pour la France, 4 f. 85 pour l'Etranger.

PETIT COURRIER

Q. — L'*Ami* voudrait-il m'indiquer les ouvrages qui pourraient me servir pour faire une suite de conférences populaires sur les péchés capitaux ?

R. — Laborie, *Les Péchés capitaux*, in-12, 3 f. 50, Téqui ; — notre *Prédication* de 1908 et 1909 (39 instructions).

Q. — Où pourrais-je trouver un ouvrage indiquant les diverses carrières ouvertes à un jeune homme, avec les conditions requises pour y entrer, et les avantages de chacune ?

R. — Avant la guerre, il y avait à la libr. Garnier frères, Paris, deux *Guides* de F. de Donville *pour le choix d'une profession*, l'un pour les jeunes gens, l'autre pour les jeunes filles et dames ; *item*,

chez Fontemoing, *Les carrières de la jeune fille*, par P. Bastien, et chez Larousse, *Pour choisir une carrière*, de Daniel Massé ; chez Vuibert, l'*Annuaire de la Jeunesse*... J'ignore si ces publications ont eu de récentes éditions mises à jour, ou si de nouveaux Répertoires les ont remplacées.

Q. — Prière de m'indiquer un ouvrage qui contiendrait quelques méditations ou instructions sur chacune (ou à peu près) des invocations des litanies du Sacré-Cœur.

R. — Sauvé, *Litanies du Sacré-Cœur*, 4e édit., in-8 de XI-486 p., 7 f. 50, Paris, de Gigord. — Mgr Gauthey, pendant la guerre, avait donné dans sa Cathédrale et publié dans sa *Semaine religieuse* (Besançon), sur les dites invocations, une série d'homélies qu'il est bien fâcheux qu'on n'ait pas encore recueillies en volume.

Q. — Où trouver une Vie de S. Gérard Majella ? Y a-t-il une raison pour que ce Saint soit invoqué pour faciliter les accouchements ?

R. — *Vie de S. Gérard Majella*, par le P. Benedetti, in-12 de 250 p., 1 f. 60, franco 2 f. ; par le P. Dunoyer, in-8 de 500 p., 4 f. 80, franco 6 f. ; toutes deux aux bureaux de l'*Apôtre du Foyer*, 35, place Fourneyron, à St-Etienne (Loire), qui publie souvent des actions de grâces à S. Gérard en reconnaissance de l'heureux effet dont vous parlez, et sur lequel sans doute sa *Vie* vous renseignera.

Q. — 1° Pourriez-vous me renseigner un livre pratique, pas trop cher, pour pouvoir faire du bien à des garçons de la campagne de 13 à 16 ans ? Comme je voudrais établir pour eux un petit Cercle d'études, je pourrais de cette manière traiter avec eux chaque fois un nouveau sujet.

2° Où pourrais-je trouver des lectures intéressantes et utiles pour l'amélioration des Confréries du Saint-Sacrement, des Mères chrétiennes, et des jeunes filles de la Congrégation de la Sainte Vierge ?

R. — Ad I. Récamy, *Manuel pour Cercles d'études*, in-8 de 470 p., 5 f., chez René Giard, 2, rue Royale, à Lille ; — et abonnez-vous à *Peuple de France* (convient aussi pour chez vous), bimensuel, 6 f. par an (Etranger 7 f. 50), Action Populaire, 51, rue St-Didier, Paris 16e.

Ad II. Hamon, *Pourquoi je me suis fait Congréganiste ?* in-16 de 238 p., 3 f. 50, Téqui. — La collection de la revue *Hostia*, 5 f. par an, à l'Apostolat de la Prière, 9, rue Montplaisir, Toulouse (24, rue des Augustins, à Tournai). — Lefèvre, *Mission et vertus sociales de l'épouse chrétienne*, in-12 de 314 p., 4 f. 50, Téqui. — Baeteman, *Va, fille de Dieu, va !* 6 fascicules de 60 p. à 0 f. 85 l'un, Paris, Haton.

Q. — 1° J'ai une conférence à faire sur *la Vertu de Justice*. J'ai à étudier en particulier la justice dans les rapports entre le capital et le travail, l'employeur et le salarié, le producteur, l'intermédiaire et le consommateur. Où trouver documents et quels auteurs consulter ?

2° Adresse de l'Œuvre des Messes de Montligeon, et quelles conditions pour en obtenir ?

R. — Ad I. Pottier, *De Jure et Justitia*, in-8 de 256 p., chez Ancion, 30, rue des Prémontrés, à Liège (cf. *Ami* 1900, p. 337-40) ; — Ed. Janssens, *Cinq Leçons sur la justice*, in-12 de 70 p., et *Le juste prix*, in-12 de 32 p., bureaux des *Etudes religieuses*, 5, rue Leys, à Bruxelles ; — A. Vermeersch, *Quæstiones de justitia et jure*, in-8, 13 f., Lethielleux ; — P. Janvier, *La Justice* (Carême 1918), in-8, 8 f., Lethielleux ; — Joseph Donat, S. J., *Ethica specialis*, in-8 de VIII-303 p., F. Rauch, à Inspruck, 1921 ; — A. Valensin, *Pour la justice entre patrons et ouvriers*, in-8 de 24 p., 1 f., à l'Action Populaire, 51, rue St-Didier, Paris 16e ; — PP. Ch. Antoine et du Passage, *Cours d'Economie sociale*, in-8 de 766 p., 25 f., Paris, Alcan ; — l'*Ami* du 2 oct. 1919 (épuisé). — Nous croyons inutile de vous rappeler, car vous les connaissez sûrement, les principaux commentateurs de l'Encycl. *Rerum novarum*.

Ad II. Ecrivez, en faisant apostiller votre lettre par la Chancellerie de votre Evêché, à M. le Directeur de l'Œuvre expiatoire, à la Chapelle-Montligeon (Orne) ; c'est là qu'est le siège de l'Archiconfrérie en faveur des âmes délaissées du purgatoire.

Q. — Savez-vous s'il existe comme un commentaire de l'*Imitation de Jésus-Christ ?*

R. — Avant la guerre il y avait (et sans doute existent-ils encore) au catalogue Gabalda les deux ouvrages de l'abbé Herbet, *L'Imitation expliquée*, 2 vol. in-12, 4 f., et *L'Imitation méditée*, 2 vol. in-12, 6 f.

Q. — Vous serait-il possible de me donner l'adresse de fabricants de fleurs artificielles pour églises ?

R. — A Toulouse : Giard et Malude, 56, rue Tournefeuille ; — Labarthe, 17, rue Héliot.

A Lyon : Girard et Cottier, 45, rue de l'Hôtel-de-Ville ; — Beillat-Dervieux, 1, quai Fulchiron ; — Fugier-Breton, 4, rue Emile-Zola ; — J. Melinon, 3, rue du Plat ; — Rotton fils, 9, rue Clos-Suiphon.

Q. — Quelques confrères qui, avant la guerre, se sont servis très avantageusement des ouvrages catéchistiques de l'abbé Guéret, vous seraient reconnaissants de leur indiquer à quelle adresse ils pourraient encore les trouver.

R. — Sans doute chez l'auteur, actuellement curé-doyen de Souvigny (Allier).

Q. — Où pourrais-je me procurer : 1° *Dieu dans ses œuvres*, de l'abbé Pioger ; 2° *Madelle de la Vallière et Madame de Montespan* d'Arsène Houssaye ; 3° un Dictionnaire du latin scolastique ; 4° un Dictionnaire latin-français et français-latin des noms propres et des noms de villes ?

R. — Ad I. *Dieu dans ses œuvres* est en une dizaine de volumes : *Le monde des infiniment grands*, 1 vol. ; *Le monde des infiniment petits*, 1 vol. ; *L'œuvre des six jours*, 1 vol. ; *Les Insectes*, 1 vol. ; *Le monde des plantes*, 1 vol. ; *Les splendeurs de l'astronomie*, 5 vol., Paris, Haton.

Ad II. Edité chez Flammarion ; ne figure plus au catalogue, et j'espère bien que nul éditeur n'aura assez peu de sens pour le réimprimer.

Ad III. Inconnu.

Ad IV. Les noms propres figurent à leur rang alphabétique dans nos bons dictionnaires classiques.

ANNONCES

Contre la **TOUX** les Rhumes et l'Insomnie
il n'est pas de meilleur remède que le véritable
SIROP D'AUBERGIER
au Lactucarium.
Contre les **ENROUEMENTS**, prendre la **PATE d'AUBERGIER**,
non sucrée, très appréciée des orateurs.
COMAR & Cie, 20, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 40 5 OCTOBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Mgr FREPPEL

(Vingt-quatrième article)

Sommaire. — Les discours de l'évêque-député en 1887 et 1888. — Sur le budget des cultes. — Les abus du surmenage et de la réglementation dans les écoles primaires. — L'instruction primaire n'est pas un service d'Etat; Francisque Sarcey et la rétribution scolaire. — La politique coloniale de la France, à propos du Tonkin. — Si l'Allemagne avait rendu l'Alsace-Lorraine... — Les funérailles nationales de Paul Bert. — Pour obtenir la répression des duels. — A la gloire de Chevreul.

I. — Après son voyage au Grand-St-Bernard, Mgr Freppel se remet à son dur labeur, toujours infatigable, bien qu'il se sente faiblir. Mais la volonté tient le corps en respect. Il mène tout de front, son diocèse, ses lettres pastorales toujours très remarquables par leur haute doctrine, et ses discours de la Chambre. Il ne demeure étranger à rien, il est prêt à parler sur tout, sur notre domaine colonial comme sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, sur les affaires de Madagascar comme sur les questions d'enseignement. Sa compétence est universelle et reconnue. Quand il expose par exemple l'importance des Nouvelles Hébrides, si quelques députés de l'extrême gauche font du bruit, le Président de la Chambre les prie d'écouter et ajoute : « Je vous assure que ce discours est au moins aussi intéressant que vos conversations, » et l'évêque-député peut conclure, avec l'approbation unanime : « Veillons avec soin à l'intégrité de notre domaine colonial dans toutes les parties du monde. Ne nous lassons pas d'affirmer nos droits. Rien que cela, mais tout cela ! »

Il est loin toutefois d'obtenir toujours cette faveur, car la Chambre est nettement anticléricale ; mais il garde l'autorité de l'homme qui parle de ce qu'il sait et qu'on ne trouve jamais en défaut, celle aussi de l'orateur habile à exposer une question, à camper son discours. Il sait ce qu'il va dire et comment il le dira. Il établit nettement, loyalement sa proposition, puis il produit ses arguments qui défilent dans un ordre militaire et victorieux. Il a prévu toutes les objections, même ses digressions, et il répond volontiers à ses interrupteurs : « Est-ce que vous vous imaginez que je n'ai pas songé que vous me diriez cela ? » Et il continue sa marche, reprend son thème, déroule ses preuves. Enfin il résume vigoureusement ses arguments dans un faisceau serré qu'il jette à la tête de ses adversaires avec une phrase qui conclut et qui reste.

Ses discours à la Chambre demeurent bien intéressants à lire et l'on y trouve tout un arsenal d'érudition historique, de preuves de droit, d'arguments philosophiques et politiques qui n'ont pas vieilli.

II. — Tel est son discours du 29 janvier 1887 sur *le budget des cultes.*

Il définit d'abord la thèse des ennemis de l'Eglise. « Cette thèse la voici : le budget des cultes n'est pas la conséquence d'un engagement de l'Etat français envers le clergé et les catholiques de France ; par conséquent vous pouvez le supprimer sans violer les lois de la justice et de l'équité. »

Et il la démolit pièce par pièce.

« En se servant de ces mots, *biens ecclésiastiques*, dans son décret du 2 novembre 1789, l'Assemblée reconnaissait par là-même que les biens en question étaient véritablement des biens d'église », la propriété de l'Eglise.

Ces biens ont été confisqués par l'Assemblée.

« Je ne sais, poursuit-il, si le droit de propriété, battu en brèche de toutes parts, résistera toujours aux assauts qu'on lui livre ; je ne sais pas si au vingtième ou au vingt et unième siècle, peut-être, il n'aura pas son éclipse, et le socialisme son jour de triomphe. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que, ce jour-là, il cherchera sa première justification dans l'acte des Constituants de 1789 ; et cela est déjà fait, car c'est là dessus, c'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx dans son vaste, son important ouvrage sur le Capital, pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol. »

Cependant, si l'Assemblée constituante a confisqué des biens qui ne lui appartenaient pas, du moins a-t-elle voulu offrir une compensation. Le 2 novembre 1789 elle « décrète que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. » C'est donc « un contrat onéreux » qu'elle fait avec les corps dépossédés « et ce contrat, subi d'abord, comme on subit toutes les spoliations qu'on ne peut empêcher, fut ratifié plus tard, en 1801, accepté, validé par le Chef suprême de l'Eglise, au nom du clergé et des catholiques de France. »

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

chez Fontemoing, *Les carrières de la jeune fille*, par P. Bastien, et chez Larousse, *Pour choisir une carrière,* de Daniel Massé ; chez Vuibert, l'*Annuaire de la Jeunesse*... J'ignore si ces publications ont eu de récentes éditions mises à jour, ou si de nouveaux Répertoires les ont remplacées.

Q. — Prière de m'indiquer un ouvrage qui contiendrait quelques méditations ou instructions sur chacune (ou à peu près) des invocations des litanies du Sacré-Cœur.

R. — Sauvé, *Litanies du Sacré-Cœur,* 4e édit., in-8 de xi-486 p., 7 f. 50, Paris, de Gigord. — Mgr Gauthey, pendant la guerre, avait donné dans sa Cathédrale et publié dans sa *Semaine religieuse* (Besançon), sur les dites invocations, une série d'homélies qu'il est bien fâcheux qu'on n'ait pas encore recueillies en volume.

Q. — Où trouver une Vie de S. Gérard Majella ? Y a-t-il une raison pour que ce Saint soit invoqué pour faciliter les accouchements ?

R. — *Vie de S. Gérard Majella*, par le P. Benedetti, in-12 de 250 p., 1 f. 60, franco 2 f. ; par le P. Dunoyer, in-8 de 500 p., 4 f. 80, franco 6 f. ; toutes deux aux bureaux de l'*Apôtre du Foyer,* 35, place Fourneyron, à St-Etienne (Loire), qui publie souvent des actions de grâces à S. Gérard en reconnaissance de l'heureux effet dont vous parlez, et sur lequel sans doute sa *Vie* vous renseignera.

Q. — 1° Pourriez-vous me renseigner un livre pratique, pas trop cher, pour pouvoir faire du bien à des garçons de la campagne de 13 à 16 ans ? Comme je voudrais établir pour eux un petit Cercle d'études, je pourrais de cette manière traiter avec eux chaque fois un nouveau sujet.

2° Où pourrais-je trouver des lectures intéressantes et utiles pour l'amélioration des Confréries du Saint-Sacrement, des Mères chrétiennes, et des jeunes filles de la Congrégation de la Sainte Vierge ?

R. — Ad I. Récamy, *Manuel pour Cercles d'études,* in-8 de 470 p., 5 f., chez René Giard, 2, rue Royale, à Lille ; — et abonnez-vous à *Peuple de France* (convient aussi pour chez vous), bimensuel, 6 f. par an (Etranger 7 f. 50), Action Populaire, 51, rue St-Didier, Paris 16e.

Ad II. Hamon, *Pourquoi je me suis fait Congréganiste ?* in-16 de 238 p., 3 f. 50, Téqui. — La collection de la revue *Hostia,* 5 f. par an, à l'Apostolat de la Prière, 9, rue Montplaisir, Toulouse (24, rue des Augustins, à Tournai). — Lefèvre, *Mission et vertus sociales de l'épouse chrétienne,* in-12 de 314 p., 4 f. 50, Téqui. — Baeteman, *Va, fille de Dieu, va !* 6 fascicules de 60 p. à 0 f. 85 l'un, Paris, Haton.

Q. — 1° J'ai une conférence à faire sur *la Vertu de Justice.* J'ai à étudier en particulier la justice dans les rapports entre le capital et le travail, l'employeur et le salarié, le producteur, l'intermédiaire et le consommateur. Où trouver documents et quels auteurs consulter ?

2° Adresse de l'Œuvre des Messes de Montligeon, et quelles conditions pour en obtenir ?

R. — Ad I. Pottier, *De Jure et Justitia,* in-8 de 256 p., chez Ancion, 30, rue des Prémontrés, à Liège (cf. *Ami* 1900, p. 337-40) ; — Ed. Janssens, *Cinq Leçons sur la justice,* in-12 de 70 p., et *Le juste prix,* in-12 de 32 p., bureaux des *Etudes religieuses*, 5, rue Leys, à Bruxelles ; — A. Vermeersch, *Quæstiones de justitia et jure*, in-8, 13 f., Lethielleux ; — P. Janvier, *La Justice* (Carême 1918), in-8, 8 f., Lethielleux ; — Joseph Donat, S. J., *Ethica specialis,* in-8 de viii-303 p., F. Rauch, à Inspruck, 1921 ; — A. Valensin, *Pour la justice entre patrons et ouvriers,* in-8 de 24 p., 1 f., à l'Action Populaire, 51, rue St-Didier, Paris 16e ; — PP. Ch. Antoine et du Passage, *Cours d'Economie sociale,* in-8 de 766 p., 25 f., Paris, Alcan ; — l'*Ami* du 2 oct. 1919 (épuisé). — Nous croyons inutile de vous rappeler, car vous les connaissez sûrement, les principaux commentateurs de l'Encycl. *Rerum novarum.*

Ad II. Ecrivez, en faisant apostiller votre lettre par la Chancellerie de votre Evêché, à M. le Directeur de l'Œuvre expiatoire, à la Chapelle-Montligeon (Orne) ; c'est là qu'est le siège de l'Archiconfrérie en faveur des âmes délaissées du purgatoire.

Q. — Savez-vous s'il existe comme un commentaire de l'*Imitation de Jésus-Christ ?*

R. — Avant la guerre il y avait (et sans doute existent-ils encore) au catalogue Gabalda les deux ouvrages de l'abbé Herbet, *L'Imitation expliquée,* 2 vol. in-12, 4 f., et *L'Imitation méditée,* 2 vol. in-12, 6 f.

Q. — Vous serait-il possible de me donner l'adresse de fabricants de fleurs artificielles pour églises ?

R. — A Toulouse : Giard et Malude, 56, rue Tournefeuille ; — Labarthe, 17, rue Héliot.

A Lyon : Girard et Cottier, 45, rue de l'Hôtel-de-Ville ; — Beillat-Dervieux, 1, quai Fulchiron ; — Fugier-Breton, 4, rue Emile-Zola ; — J. Melinon, 3, rue du Plat ; — Rotton fils, 9, rue Clos-Suiphon.

Q. — Quelques confrères qui, avant la guerre, se sont servis très avantageusement des ouvrages catéchistiques de l'abbé Guéret, vous seraient reconnaissants de leur indiquer à quelle adresse ils pourraient encore les trouver.

R. — Sans doute chez l'auteur, actuellement curé-doyen de Souvigny (Allier).

Q. — Où pourrais-je me procurer : 1° *Dieu dans ses œuvres,* de l'abbé Pioger ; 2° *Madelle de la Vallière et Madame de Montespan* d'Arsène Houssaye ; 3° un Dictionnaire du latin scolastique ; 4° un Dictionnaire latin-français et français-latin des noms propres et des noms de villes ?

R. — Ad I. *Dieu dans ses œuvres* est en une dizaine de volumes : *Le monde des infiniment grands,* 1 vol. ; *Le monde des infiniment petits,* 1 vol. ; *L'œuvre des six jours,* 1 vol. ; *Les Insectes,* 1 vol. ; *Le monde des plantes,* 1 vol. ; *Les splendeurs de l'astronomie,* 5 vol., Paris, Haton.

Ad II. Edité chez Flammarion ; ne figure plus au catalogue, et j'espère bien que nul éditeur n'aura assez peu de sens pour le réimprimer.

Ad III. Inconnu.

Ad IV. Les noms propres figurent à leur rang alphabétique dans nos bons dictionnaires classiques.

ANNONCES

Contre la **TOUX** les Rhumes et l'Insomnie

il n'est pas de meilleur remède que le véritable

SIROP D'AUBERGIER

au Lactucarium.

Contre les **ENROUEMENTS**, prendre la **PATE d'AUBERGIER**, non sucrée, très appréciée des orateurs.

COMAR & Cie, 20, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 40 5 OCTOBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Mgr FREPPEL

(Vingt-quatrième article)

SOMMAIRE. — Les discours de l'évêque-député en 1887 et 1888. — Sur le budget des cultes. — Les abus du surmenage et de la réglementation dans les écoles primaires. — L'instruction primaire n'est pas un service d'Etat ; Francisque Sarcey et la rétribution scolaire. — La politique coloniale de la France, à propos du Tonkin. — Si l'Allemagne avait rendu l'Alsace-Lorraine... — Les funérailles nationales de Paul Bert. — Pour obtenir la répression des duels. — A la gloire de Chevreul.

I. — Après son voyage au Grand-St-Bernard, Mgr Freppel se remet à son dur labeur, toujours infatigable, bien qu'il se sente faiblir. Mais la volonté tient le corps en respect. Il mène tout de front, son diocèse, ses lettres pastorales toujours très remarquables par leur haute doctrine, et ses discours de la Chambre. Il ne demeure étranger à rien, il est prêt à parler sur tout, sur notre domaine colonial comme sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, sur les affaires de Madagascar comme sur les questions d'enseignement. Sa compétence est universelle et reconnue. Quand il expose par exemple l'importance des Nouvelles Hébrides, si quelques députés de l'extrême gauche font du bruit, le Président de la Chambre les prie d'écouter et ajoute : « Je vous assure que ce discours est au moins aussi intéressant que vos conversations, » et l'évêque-député peut conclure, avec l'approbation unanime : « Veillons avec soin à l'intégrité de notre domaine colonial dans toutes les parties du monde. Ne nous lassons pas d'affirmer nos droits. Rien que cela, mais tout cela ! »

Il est loin toutefois d'obtenir toujours cette faveur, car la Chambre est nettement anticléricale ; mais il garde l'autorité de l'homme qui parle de ce qu'il sait et qu'on ne trouve jamais en défaut, celle aussi de l'orateur habile à exposer une question, à camper son discours. Il sait ce qu'il va dire et comment il le dira. Il établit nettement, loyalement sa proposition, puis il produit ses arguments qui défilent dans un ordre militaire et victorieux. Il a prévu toutes les objections, même ses digressions, et il répond volontiers à ses interrupteurs : « Est-ce que vous vous imaginez que je n'ai pas songé que vous me diriez cela ? » Et il continue sa marche, reprend son thème, déroule ses preuves. Enfin il résume vigoureusement ses arguments dans un faisceau serré qu'il jette à la tête de ses adversaires avec une phrase qui conclut et qui reste.

Ses discours à la Chambre demeurent bien intéressants à lire et l'on y trouve tout un arsenal d'érudition historique, de preuves de droit, d'arguments philosophiques et politiques qui n'ont pas vieilli.

II. — Tel est son discours du 29 janvier 1887 sur *le budget des cultes.*

Il définit d'abord la thèse des ennemis de l'Eglise. « Cette thèse la voici : le budget des cultes n'est pas la conséquence d'un engagement de l'Etat français envers le clergé et les catholiques de France ; par conséquent vous pouvez le supprimer sans violer les lois de la justice et de l'équité. »

Et il la démolit pièce par pièce.

« En se servant de ces mots, *biens ecclésiastiques*, dans son décret du 2 novembre 1789, l'Assemblée reconnaissait par là-même que les biens en question étaient véritablement des biens d'église », la propriété de l'Eglise.

Ces biens ont été confisqués par l'Assemblée.

« Je ne sais, poursuit-il, si le droit de propriété, battu en brèche de toutes parts, résistera toujours aux assauts qu'on lui livre ; je ne sais pas si au vingtième ou au vingt et unième siècle, peut-être, il n'aura pas son éclipse, et le socialisme son jour de triomphe. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que, ce jour-là, il cherchera sa première justification dans l'acte des Constituants de 1789 ; et cela est déjà fait, car c'est là dessus, c'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx dans son vaste, son important ouvrage sur le Capital, pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol. »

Cependant, si l'Assemblée constituante a confisqué des biens qui ne lui appartenaient pas, du moins a-t-elle voulu offrir une compensation. Le 2 novembre 1789 elle « décrète que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. » C'est donc « un contrat onéreux » qu'elle fait avec les corps dépossédés « et ce contrat, subi d'abord, comme on subit toutes les spoliations qu'on ne peut empêcher, fut ratifié plus tard, en 1801, accepté, validé par le Chef suprême de l'Eglise, au nom du clergé et des catholiques de France. »

Donc, « ou rendez les biens, ou remplissez vos charges ! »

Robespierre même maintint le budget des cultes, et il disait aux adversaires de ce budget qui déclaraient : « Nous ne voulons pas abolir le culte, mais simplement ne pas le payer » : — « Réduire le peuple à l'impuissance de pratiquer la religion, ou la proscrire par une loi expresse, c'est exactement la même chose. Or nul n'a le droit de supprimer le culte établi jusqu'à ce que le peuple en soit lui-même détrompé. »

La Convention elle-même, dans le décret qui ordonnait la formation du Grand-Livre, le 24 août 1793, formulait en ces termes l'énoncé de la dette : « La République pourvoira aux frais du culte à compter du 1er janvier 1794.

« Un coup de majorité » peut sanctionner une injustice, mais non supprimer une dette.

Et pour achever ses adversaires, il leur apporte cette profession de foi de Proudhon, dans le programme adressé aux électeurs de la Seine en 1848 : « Tant que la religion aura vie dans le peuple, je veux qu'elle soit respectée extérieurement et publiquement. Je voterai donc contre l'abolition du salaire des ministres du culte.

« Eh ! pourquoi, avec ce bel argument que ceux-là qui veulent de la religion n'ont qu'à la payer seuls, ne retrancherait-on pas du budget social toutes les allocations pour travaux publics ? Pourquoi le paysan bourguignon paierait-il les routes de la Bretagne, et l'armateur marseillais les subventions de l'Opéra ? »

« Je vous souhaite, Messieurs, conclut-il, de compter dans vos rangs beaucoup de logiciens aussi rigoureux. »

Mais l'évêque et le patriote apparaissent toujours. Aussi dit-il en terminant :

« Nous sommes à l'un des moments de notre histoire où, regardant au dehors, nous avons tout intérêt à ne pas réjouir les uns et à ne pas décourager les autres. Vous n'ignorez pas tout le parti que l'on compte tirer contre nous de la solution de cette question, si par malheur elle était celle que l'on vient de vous proposer : il n'y aurait plus dans le monde entier un catholique qui ne tournerait vers la France un regard attristé.

« Pour ma part, ce qui m'émeut plus profondément, ah ! c'est de prévoir tout ce qu'il y aurait de tristesse, de douleur à l'ombre d'un drapeau couvert d'un crêpe noir, que je n'ai pas besoin de vous nommer. Et je sais aussi tout ce qu'il y aurait ailleurs de réjouissances. Le jour où la France rompra avec l'Eglise, on pourra illuminer sur les bords de la Sprée. »

La pensée de l'Alsace ne le quitte jamais !

III. — Deux jours auparavant, il traitait avec la même facilité et la même puissance d'arguments un sujet bien différent, celui du *surmenage scolaire,* dont les abus avaient été signalés et par le Conseil municipal de Paris, et par l'Académie de Médecine.

Il expose d'abord sa thèse, à son ordinaire : « Ma thèse, la thèse du Conseil municipal de Paris et de l'Académie de Médecine, est celle-ci : « Vous faites de l'enseignement à outrance, vous vous livrez dans les écoles primaires à un surmenage intellectuel qui est fatal à la santé et au développement physique des populations. »

L'instruction est une belle chose, « elle ajoute au travail une force qui en double le résultat. » Cela est incontesté.

« Mais enfin, Messieurs, la force physique, les robustes constitutions, les tempéraments vigoureux sont aussi quelque chose dans ce bas monde. Cela n'est pas indifférent aux destinées d'un pays ; cela n'est indifférent ni pour la paix ni pour la guerre. Jamais une race débilitée ne tiendra devant une race douée d'une énergie plus grande. »

Il a fallu abaisser la taille des soldats, la population décroît, la phtisie fait chaque année de grands ravages. Cela ne vient-il pas « du régime trop sédentaire que vous imposez aux enfants de sept à treize ans, avec vos programmes démesurément chargés, avec les six heures de classe par jour et trente heures par semaine » de cette immobilité trop prolongée, de cette atmosphère viciée, de cette surexcitation du système nerveux qui les épuisent et les étiolent ?

De là cette myopie alarmante : un myope sur six enfants dans les écoles primaires de Paris ! « Voilà qui donnera de fameux tireurs pour l'armée de l'avenir ! » *(Rires).*

Ce qu'il réclame, c'est la simplification des programmes et la réduction des heures de classe. Les programmes sont trop chargés. « Ce sont de purs chefs-d'œuvre de charlatanisme pédagogique. »

En outre, c'est un fait reconnu qu'un enfant est radicalement incapable de prêter une attention soutenue pendant trois heures, alors même qu'on les coupe avec une récréation d'un quart d'heure. « Fénelon, dans son gracieux langage, comparait l'esprit de l'enfant à une bougie allumée dans un lieu exposé au vent et dont la lumière vacille toujours. Et vous prétendez la fixer pendant trois heures !

« Et encore si tout se bornait à ces six heures de classe par jour ! Mais, à cet égard, le zèle, je devrais dire l'imprudence des inspecteurs primaires ne connaît plus de bornes. Ils poursuivent de leurs exigences le malheureux enfant jusque dans sa famille par ce qu'ils appellent les devoirs à la maison ; et alors, à peine sorti de la classe, le voilà obligé de recommencer, de se remettre à écrire, à calculer, la tête et la poitrine penchées sur une table, ce que les hygiénistes appellent avec raison des attitudes vicieuses, à la lumière tremblante d'une détestable bougie, quand ce n'est pas une chandelle plus détestable encore, au lieu de courir et de prendre ses ébats, d'avoir devant soi la verdure, l'espace, le grand air. » *(Applaudissements).*

Ces observations trouveraient mieux leur place sans doute devant le Conseil supérieur de l'instruction publique. « Mais permettez-moi d'abord de vous faire observer que, ayant été exclu par vos

gracieuses lois *(Sourires à droite)* du Conseil supérieur dont j'avais eu l'honneur de faire partie pendant six ans, j'en suis réduit désormais à porter mes doléances et mes inquiétudes devant les pouvoirs publics. » *(Très bien! Très bien!)*.

Il reviendra sur cet important sujet le 8 mars 1888. Il avait été écouté avec faveur, et le ministre de l'instruction publique, M. Berthelot, le grand chimiste, l'avait nettement appuyé. Cette fois, c'est un nouveau ministre, M. Spuller, qui, pour étudier la question de plus près, a nommé une commission, — cela équivaut souvent « aux honneurs d'un enterrement de première classe ». C'est pourquoi il demande la parole.

« Ce qui m'effraie, dit-il, c'est de voir que l'on confie le soin d'abréger les programmes à ceux-là mêmes qui ont la tendance la plus naturelle à les surcharger. »

Et il raconte plaisamment une histoire du temps où il était membre du Conseil de l'Instruction publique. A chaque session revenait la question de la simplification des programmes. L'un proposait de restreindre un peu, pour l'épreuve du baccalauréat, l'étude d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide.

« A l'instant même, le savant auteur des *Etudes sur les tragiques grecs*, M. Patin, se levait pour nous dire avec une émotion très sincère : — Vous voulez toucher à Eschyle, à Sophocle, à Euripide? Mais vous allez mettre en péril la civilisation française, qui est fille de la civilisation grecque et latine !

« Pour la chimie, c'était M. Würtz qui s'écriait : — Vous voulez réduire le programme de la chimie? Mais vous n'y pensez pas! La chimie est la première de toutes les sciences! Elle est la reine du monde !

« On arrivait à l'histoire, et d'aucuns, parmi lesquels je me trouvais, se hasardaient à exprimer la pensée qu'il n'était pas absolument nécessaire à un bachelier ès lettres de savoir tout ce qui s'était passé sur la terre depuis l'origine du genre humain jusqu'à nos jours. Mais ils comptaient sans les historiens qui faisaient partie de l'assemblée, et je me rappelle fort bien m'être attiré de l'un d'eux cette foudroyante apostrophe : « Vous avez donc oublié le mot de Bossuet : « Il est honteux à un homme d'ignorer le genre humain ! »

« Et l'histoire universelle triomphait à son tour. Et ainsi, bien loin de se raccourcir, nos programmes allaient s'allongeant, s'allongeant encore, s'allongeant toujours, pour aboutir à cette encyclopédie, sans rivages et sans fond, où est venu s'abîmer l'enseignement classique. »

Il insiste ensuite sur l'abus de la réglementation. L'instituteur n'est plus libre de conduire sa classe comme il voudrait : on lui supprime toute initiative. « On lui taille sa besogne non seulement par mois et par jour, mais par heures et par fractions d'heure. Sous prétexte de l'emploi du temps, les inspecteurs primaires le mènent à la lisière comme un enfant; et s'il lui arrive par malheur d'être surpris par eux apprenant aux élèves à lire pendant le quart d'heure où, d'après eux, il devrait leur apprendre à écrire, c'est toute une affaire qui peut lui attirer de leur part les plus graves désagréments. »

Sur quoi le député Michou dit en gémissant : — C'est malheureusement vrai !

Et l'orateur produit un plan d'organisation des écoles publiques d'un grand département, arrêté par les cinq inspecteurs primaires sous la présidence d'un inspecteur d'Académie : « Morale, 15 minutes; lecture, 15 minutes; exercices d'épellation au tableau noir, application manuscrite de la leçon de lecture, 10 minutes, » et ainsi de suite.

— Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner le nom de ce département, demande M. Spuller, ministre de l'Instruction publique.

Mgr Freppel hésite, puis il dit :

— Eh bien ! c'est le département de Maine-et-Loire. Comme j'aime à parler de ce que je sais par moi-même, il est évident que j'ai dû choisir ce département de préférence à tout autre.

Et il poursuit sa citation impitoyablement :

« Au mois de novembre, on étudiera les verbes de la première conjugaison, à l'indicatif présent, au passé indéfini et au futur. » Mais ce n'est que quatre mois après, au mois de mars, que l'on devra étudier les verbes de la même conjugaison, au conditionnel présent, à l'impératif et au subjonctif présent. » *(Hilarité générale)*.

Il appelle cela des « chinoiseries »; M. Spuller répond par le mot « d'insanité. » Puis l'orateur passe à l'histoire :

« Savez-vous ce qu'on prétend enseigner aux enfants du cours élémentaire, à des enfants de sept ans, de huit ans, dont la plupart ne savent encore ni lire ni écrire couramment ?

« Pendant le mois de janvier, entre autres choses, les capitulaires de Charlemagne *(Rires à droite)*, et pendant le mois de février, entre autres matières, le capitulaire de Kersy-sur-Oise. » *(Nouveaux rires)*.

Et il adjure le ministre de remédier à ces deux abus, la surcharge des programmes et la manie de la réglementation :

« Saccagez sans pitié tous ces programmes qui manquent absolument de bon sens et de franchise; laissez aux instituteurs primaires un cadre assez vaste pour qu'ils puissent s'y mouvoir avec pleine et entière liberté. Rappelez-leur qu'il ne s'agit pas de sacrifier l'essentiel à l'accessoire; que le but principal de l'enseignement primaire, c'est d'apprendre aux enfants à lire, à écrire, à calculer; que si l'on peut ajouter quelque chose à ce minimum essentiel, rien de mieux; mais arrière tous ces programmes fastueux, toutes ces réclames, tous ces trompe-l'œil, toutes ces mystifications... »

Il ne trouvait pas toujours la Chambre si bienveillante, ni un ministre aussi bien disposé que M. Spuller. Il avait avec celui-ci une communauté d'origine et ils s'estimaient. Il y avait peut-être entre eux plus que de l'estime. Mais, malgré les interruptions des députés de gauche, il se montrait,

lui qui était plutôt violent, d'une patience sans bornes. Jamais il n'oubliait qu'il était évêque, par conséquent un peu chargé de leurs âmes, et apôtre. Ce qui frappe dans leurs interruptions, c'est la grossièreté sans doute, mais c'est plus encore l'ignorance, une ignorance de l'histoire par exemple qui étonne dans un Antonin Dubost ou un Camille Pelletan. Il s'applique à la dissiper, et il y apporte une érudition qui les étonne, qui leur impose le respect. Il épuise la bibliothèque de la Chambre, il les renvoie aux auteurs ; on voit reparaître ici l'ancien professeur de Sorbonne. Mais ce n'est plus le même auditoire, instruit, distingué, qui le suit dans ses théories les plus élevées : la Chambre a horreur des questions de doctrine, et dans toute la gauche, il n'y a guère que Clemenceau, toujours aimable pour lui et curieux d'apprendre, qui lui dise, parmi le bruit de ses collègues inattentifs : « Parlez ! parlez ! c'est très intéressant ! » Mais même à l'égard des Roque de Fillol, des Cantagrel, des Gerville-Réache, des Dethou, il ne témoigne aucune impatience, il expose les principes élémentaires avec calme, comme au catéchisme, tout au plus si quelquefois il s'échappe à dire : « Mais si vous n'admettez pas une chose si simple, je renonce à vous faire rien comprendre ! » Son art en effet c'est la discussion claire, qui procède du connu à l'inconnu, avec une limpide et savante gradation : la méthode des maîtres.

IV. — Il en revient toujours à la doctrine : il commence par là. Par exemple, à propos du projet de loi des dépenses de l'enseignement primaire, le 7 novembre 1887, il débute ainsi :

« Examinons d'abord la doctrine sur laquelle s'appuie le projet. Mais je ne sais vraiment si je suis bien avisé de venir agiter devant vous une question de doctrine. La Chambre ne paraît pas aimer beaucoup les questions de cet ordre. *(Parlez ! Parlez ! à gauche).* Alors vous m'encouragez ? *(On rit).* Et en effet lorsqu'on veut apprécier un projet de loi à sa juste valeur, il faut voir avant tout sur quelle doctrine il repose, quelle en est l'idée-mère. »

Et il expose la doctrine de ses adversaires : « Le service de l'instruction primaire est exclusivement un service d'Etat et nullement un service familial ni un service communal. »

Or cette doctrine est erronée. « Non seulement il est faux de dire que l'instruction primaire est exclusivement un service d'Etat, mais on pourrait contester qu'elle le soit à un degré quelconque. Car la fonction éducatrice n'entre nullement dans l'idée de l'Etat, qui est un pouvoir de gouvernement, et non un pouvoir d'enseignement. Vous avez beau presser en tous sens les trois pouvoirs qui constituent l'Etat : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, vous n'en ferez jamais sortir la fonction éducatrice.

« Vous l'en ferez sortir moins que jamais à l'heure présente. Car pour exercer la fonction éducatrice, il faut des doctrines, et l'Etat moderne tel que vous l'entendez n'a pas et ne peut pas avoir de doctrines, sous peine d'opprimer les uns au profit des autres. »

L'Etat a une mission de surveillance, de protection, d'encouragement, mais non une mission d'éducation.

C'est la famille qui a une mission éducatrice, c'est pourquoi l'instruction primaire est avant tout un service familial. C'est donc à la famille de payer l'enseignement primaire, par la rétribution scolaire. Que l'Etat paie pour les familles pauvres, rien de mieux ; « mais, pour les familles aisées et riches, la rétribution scolaire est tout ce qu'il y a au monde de plus juste et de plus raisonnable.

« On a supprimé la rétribution scolaire, c'est une injustice. Comme conséquence de cette suppression, les familles pauvres et peu aisées paient, par l'aggravation de l'impôt, pour des enfants riches, exempts, eux aussi, de la rétribution scolaire. Les pauvres ne payaient rien auparavant, et aujourd'hui ils paient pour les riches. Vous avouerez que c'est une singulière façon d'entendre la démocratie. »

Il y a d'autre part une grande idée morale dans le sacrifice que s'imposent les parents pour l'éducation première de leurs enfants. « Ce sacrifice leur rappelle davantage le devoir paternel, leur fait sentir plus vivement le prix de l'éducation, les rattache à l'école par des liens plus étroits. »

Et comme il aime à s'appuyer sur l'autorité de gens qui ne pensent pas comme lui, il invoque celle de Francisque Sarcey : « Comme il a eu soin de dire du mal de moi en plus d'une occasion, j'ai doublement le droit de dire du bien de lui... *(Rires à droite)*, et si je le cite, c'est uniquement pour montrer qu'on peut tenir l'une des meilleures plumes du parti républicain et être un partisan résolu de la rétribution scolaire.

« Voici donc comment s'exprime M. Francisque Sarcey, à propos d'un fait particulier. *(Ah ! Ah ! sur quelques bancs de la gauche).* Comment ! vous allez répudier encore celui-là ? Qu'est-ce qui vous restera ? A la fin vous n'aurez plus personne. *(Nouveaux rires à droite).* Voici ce qu'il dit :

> Il faudrait un adjoint de plus.
> Pourquoi ne le donne-t-on pas ?
> L'argent manque.
> Eh bien ! je n'ai pas fait le compte, et ce compte serait d'ailleurs assez difficile à dresser autre part qu'à la mairie. Nous sommes à Nanterre, pays riche, pays de villégiature parisienne. Nous sommes bien deux cents qui pourrions aisément payer vingt francs d'écolage par mois ; il y en a trois ou quatre cents à qui l'on pourrait demander de trois à dix francs par mois.
> Et tout le monde trouverait fort naturel de payer, car ce serait le prix d'un service rendu. Quoi de plus simple que de payer l'éducation de son fils, comme on paie sa nourriture et ses habits, quand on a le moyen de payer ?

C'est en effet du simple bon sens, et Sarcey en avait souvent.

V. — La question du Tonkin fut ramenée devant la Chambre en 1888 (séance du 11 février), par MM. Jules Delafosse et Georges Périn, hostiles à

notre politique coloniale. Ils alléguaient toujours que nos colonies s'affranchiraient de la métropole et qu'il nous serait impossible de les conserver. Mgr Freppel établit d'abord que la France a toujours eu une politique coloniale, et qu'il lui faut une politique coloniale :

« La politique coloniale ! A vous entendre, en vérité, on dirait que c'est M. Jules Ferry qui l'a inventée ! *(Sourires).*

« La politique coloniale a été la politique de ce pays à toutes les grandes époques de son histoire. Elle s'est imposée, elle s'impose encore à lui, à cause de sa situation de puissance maritime de premier ordre. A-t-on jamais vu dans l'histoire une puissance maritime sans colonies, sans colonies correspondant à son rang et à son importance ? »

Ç'a été la politique de Richelieu et de Colbert, de la Restauration qui nous a donné Alger, de Louis-Philippe qui a pris possession de la Nouvelle-Calédonie.

« Si j'ai bien compris le discours de M. Delafosse, il se résumerait surtout en ceci : « N'ayez pas de colonies nouvelles, parce que vous risquez de les perdre. » Et notre collègue ajoutait : « Vous les perdrez certainement ! »

« J'accorde bien volontiers que le meilleur moyen de ne pas perdre de colonies, c'est de ne pas en avoir. *(Rires).* Mais que nous perdions certainement nos colonies, c'est ce que je conteste de la façon la plus absolue. »

Un pays perd ses colonies en faisant de la mauvaise politique continentale. « Sans doute vous perdrez vos colonies si vous mettez à la tête de vos armées des généraux incapables, des Soubise comme faisait Louis XV ; sans doute vous pourrez perdre vos colonies si vous faites la guerre, comme en 1870, sans vous y être préparés. *(Applaudissements)*... Mais vous les conserverez si vous voulez suivre, si vous savez pratiquer, comme nous le faisons présentement, une politique sage, prudente, éloignée de toute précipitation, ne livrant rien au hasard, peu sensible aux provocations d'où qu'elles viennent, forte d'elle-même et de son droit, et sachant attendre patiemment les occasions favorables pour relever et agrandir la fortune du pays. » *(Applaudissements).*

Il y a des nations jeunes, comme la Chine et les Etats-Unis, qui grandissent. Est-ce une raison pour nous retirer ? Non ! la France « doit dès maintenant marquer sa place sur cet échiquier de l'histoire, planter d'avance ses jalons sur la future carte du globe. » L'Angleterre occupe la Birmanie, la Russie avance de plus en plus vers la Chine du côté de l'ouest. « Pourquoi ? parce qu'elles voient à merveille que dans l'avenir cette Asie orientale deviendra le théâtre de l'un des plus grands mouvements politiques et sociaux de l'humanité. Voilà pourquoi il faut que la France ait sa place marquée d'avance dans la péninsule indo-chinoise, et cet empire indo-chinois nous dédommagera de la perte des Grandes-Indes. »

M. Delafosse a constaté que l'industrie et le commerce français n'ont pas encore tiré du Tonkin tout le parti qu'il faudrait. C'est la faute des commerçants et des industriels qui n'ont pas su profiter des nouveaux débouchés.

« Développez dans ce pays l'esprit d'initiative, formez des compagnies, réunissez des capitaux, et le Tonkin, cette terre, l'une des plus riches et des plus fertiles qu'il y ait au monde *(Protestations à l'extrême gauche)*, deviendra un merveilleux champ d'activité pour le commerce et l'industrie française. »

— Mais si une guerre éclatait, dit M. Delafosse, nous aurions besoin de concentrer toutes nos forces sur le continent !

L'évêque répond :

— Ne nous laissons pas aller à des appréhensions aussi exagérées. Le sort de la défense nationale ne saurait être attaché à quelques milliers d'hommes occupés à garder nos colonies. *(Interruptions à droite).*

Pour moi, quand je vois ce pays de France si calme, si pleinement en possession de lui-même, aussi éloigné de toute forfanterie que de toute pusillanimité, prêt à tous les sacrifices qu'on lui demande, mais y allant simplement et sans jactance ni bravade pour personne, je me sens rassuré sur l'issue des événements que l'on veut bien nous prédire. *(Applaudissements à gauche et au centre).*

Car nous aussi, nous Français, nous craignons Dieu, mais non pas à la façon de ces Pharisiens qui, se croyant meilleurs que les autres, éprouvent le besoin d'en faire parade à tout bout de champ *(Applaudissements sur les mêmes bancs)* ; et parce que le sentiment religieux n'est pas seulement sur nos lèvres mais au fond de notre cœur, nous écartons les paroles méprisantes et hautaines, nous évitons avec soin de provoquer à chaque instant de ces incidents qui troublent l'Europe entière, qui portent la ruine dans des milliers de familles et qui obligent tous les peuples à rester là, l'arme au bras, sous le coup de menaces et d'intrigues perpétuelles, au lieu de pouvoir se livrer paisiblement aux travaux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. *(Vifs applaudissements).*

Le sentiment religieux, nous ne le faisons pas consister, nous autres Français, à caresser des rêves de supériorité de race et de domination universelle, mais à assurer, autant qu'il est en nous, la liberté et l'indépendance des nations européennes.

Et voilà pourquoi, nous aussi, nous osons espérer que, dans l'avenir, Dieu sera avec nous ! *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs).*

Ces paroles étaient évidemment à l'adresse de l'Allemagne, mais elles ne renferment aucune provocation. Le discours qui suit mettra cette disposition d'esprit national en lumière.

Deux jours après, en effet, il était obligé de remonter à la tribune pour achever sa réfutation. La théorie de ses adversaires se précisait :

« Cette théorie, la voici : Il est absolument inutile pour une puissance maritime d'avoir des colonies à elle : autant vaut les voir entre les mains de l'étranger. Voilà votre doctrine. »

« Faites donc comprendre à nos rivaux, s'écrie-t-il, que c'est la même chose d'être chez autrui que d'être chez soi ; que c'est la même chose d'avoir la liberté pleine et entière d'établir tels tarifs de commerce que l'on veut, au lieu de subir ceux de l'étranger !

« Nos colonies sont prospères. Les Annamites nous

offrent même plus que nous ne voudrions, et si j'avais l'honneur de conseiller les Affaires Etrangères de mon pays, c'est dans l'amitié avec la Chine que je chercherais l'un des principaux points d'appui de ma politique. »

Ce qui l'afflige, c'est la note pessimiste qui ressort des discours de ses adversaires. « Je voudrais la faire tomber autant qu'il est en moi ; car elle est de nature à énerver, à décourager le pays.

Quand je disais, l'autre jour, qu'avec deux millions d'hommes de première et de seconde ligne le sort de la défense nationale ne pouvait être attaché à quelques milliers de soldats employés à la garde de nos colonies, j'entendais des réclamations. Ces réclamations, je les comprends ; elles partent d'un patriotisme aussi sincère que le mien. Car personne, dans cette enceinte, n'a le monopole du patriotisme. Mais enfin, Messieurs, n'allons pas passer d'un excès de confiance à un excès de timidité. Je ne voudrais pas vous faire tomber dans le défaut que nous reprochons en ce moment à nos adversaires, le défaut de la présomption ; mais défalcation faite de ces quelques milliers d'hommes, il m'est bien permis de dire que l'armée française, comme quantité et comme qualité, est capable de lutter avec n'importe quelle armée continentale. *(Applaudissements).*

Même en 1870, — il ne faut jamais l'oublier, — nos revers n'ont été que l'effet d'un pur hasard, d'un accident, comme M. de Bismarck le constatait lui-même à la tribune du Parlement allemand : « *Ein lauter Zufall.* »

Je vous demande pardon de prononcer des mots allemands à cette tribune. L'allemand est une très belle langue, bien qu'elle soit parlée en majeure partie par des gens qui n'ont pas l'air de nous aimer beaucoup, mais qui ne nous détesteront pas toujours, croyez-le bien, qui finiront par venir à d'autres sentiments après qu'ils nous auront rendu spontanément et pacifiquement, contre une rançon quelconque, l'Alsace et la Lorraine. *(Mouvements divers).*

Car, en dépit de tous les discours, cette solution est dans la force des choses et dans la logique des événements : *la guerre ne résoudrait rien du tout.*

Les sentiments que M. Emilio Castelar exprimait si éloquemment l'autre jour à la tribune du Parlement espagnol, en traitant cette question, feront le tour du monde. Il se formera une opinion européenne qui s'imposera aux gouvernements.

VI. — Emilio Castelar avait en effet démontré que la restitution par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine à la France serait le gage de la paix de l'Europe. Le même jour, 13 février, Mgr Freppel lui adresse une lettre magistrale pour le féliciter et pour ajouter de nouveaux arguments à sa thèse. Ç'a été une faute de l'Allemagne « de s'annexer deux provinces qui, par leurs résistances opiniâtres, invincibles, sont pour elle une faiblesse plutôt qu'une force. » C'est en vain que l'Autriche s'est obstinée à garder pendant quarante ans la Lombardie et la Vénétie contre leur gré : elle a dû les rendre, forcée par une opposition irréductible.

Il faut une révision pacifique du traité de Francfort et non pas une nouvelle guerre. « Comme je le faisais observer à la tribune du Parlement français, une nouvelle guerre ne résoudrait rien du tout. Vainqueurs et vaincus n'en garderaient pas moins leurs sentiments. Ce serait à recommencer dans quelques années, à moins d'extermination de l'un des deux peuples. »

Mgr Freppel se faisait illusion. D'abord, il avait tort de compter sur l'opinion européenne : il n'y avait plus d'opinion européenne. Cette opinion qui avait existé quand l'idée chrétienne était encore prépondérante s'était peu à peu affadie, et elle avait cessé de parler depuis que le fait accompli primait la justice. La première entreprise de Garibaldi contre les Etats de l'Eglise à Castelfidardo, l'avait encore remuée. Puis vint Sadowa, après l'amputation gratuite du Sleswig ; la confiscation du Hanovre ; l'invasion déloyale de 1870, sans raison, sans cause avouable, à la suite du tripotage d'Ems ; l'entrée de Victor Emmanuel à Rome après la brèche de la *Porta Pia ;* les désastres inouïs de la France, le traité de Francfort. L'opinion européenne était désemparée, elle se tut devant l'arrogance du nouveau vainqueur, elle laissa faire, elle sanctionna tout. Le monde entier trembla devant l'Allemagne, et chaque nation se renferma dans son égoïsme, croyant y trouver la sécurité. Les peuples cessèrent d'avoir une conscience chrétienne, le principe de non-intervention, condamné par le *Syllabus,* devint la grande règle politique. L'Angleterre l'avait appliqué en 1870, et non seulement elle refusa de venir en aide à la France, mais elle l'accabla et lui ferma même sa bourse. Plus de charité entre les nations. Chacun pour soi, chacun chez soi. C'est ainsi que les grandes catastrophes sont les résultats logiques de la méconnaissance des grands principes chrétiens, la conséquence rigoureuse d'un égoïsme criminel.

Une autre erreur de Mgr Freppel était de croire à la clairvoyance et à la générosité de l'Allemagne. Elle était trop enorgueillie pour comprendre les événements et voir juste. En outre elle manque de générosité. Tout le monde était de l'avis de M. Castelar : l'Alsace-Lorraine était le seul brandon de discorde, la guerre ne pouvait avoir d'autre cause. Si l'Allemagne avait voulu consentir à la rendre à la France, moyennant compensation, la guerre était évitée pour longtemps. Mais elle avait confiance dans son prestige, dans ses armées, dans la terreur qu'elle inspirait, et elle ne voyait pas au delà. La force c'était tout pour elle, la force étouffant le droit. Mais la force, la violence ne dure pas, tandis que le droit est éternel.

« La France et l'Allemagne, écrivait Mgr Freppel à Emilio Castelar, sont assez riches de gloire l'une et l'autre pour n'avoir pas besoin d'en chercher de nouvelles sur un champ de bataille. Et quel mérite pour un souverain qui, après avoir élevé son pays à un tel degré de prospérité, couronnerait son règne par un acte dont la postérité célébrerait à jamais la grandeur !... Voyez-vous ce désarmement général qui, à la joie et au profit de tous, suivrait nécessairement un tel retour à la justice et à l'équité ; tous ces peuples déchargés d'un fardeau écrasant ; ces milliers et ces milliers d'êtres humains, rendus aux devoirs de la vie domestique et de la vie civile, au lieu d'être exposés à toutes les horreurs d'une guerre d'extermination ? »

Peut-être Guillaume Ier était-il capable de com-

prendre ce langage, mais non le prince de Bismarck, ni surtout le parti militaire. C'est pourquoi elle est venue, la guerre d'extermination. Après avoir longtemps hésité, Guillaume II l'a précipitée, poussé par « cet esprit d'imprudence et d'erreur » qui non seulement amena sa chute, mais fit couler des fleuves de sang et communiqua à tout l'univers un ébranlement dont nous ne sommes pas remis.

VII. — Cependant la question du Tonkin n'était pas close. Le pays n'était point pacifié, la fièvre jaune sévissait sur nos troupes, et chaque fois qu'il y avait quelque engagement nouveau, les plaintes et les récriminations éclataient à la Chambre, venues particulièrement de la droite, qui dans cette affaire, on s'en souvient, s'était séparée nettement de l'évêque d'Angers.

Celui-ci dut monter à la tribune le 28 février 1889 pour essayer de calmer la Chambre et de ramener les choses au point. Il rappela qu'en Afrique nous avions lutté pendant cinquante ans, et dans des conditions autrement sérieuses, avant d'arriver à une pacification complète; que l'Angleterre rencontrait les mêmes difficultés en Birmanie, l'Allemagne en Afrique orientale, l'Italie en Abyssinie. « Heureux optimisme ! » lui répondait la droite. D'autres, comme M. Léon Sevaistre, lui reprochaient d'oublier nos soldats qui mouraient là-bas.

— Je pense à nos soldats, répliqua Mgr Freppel, mais je pense également à l'honneur et aux intérêts de la France.

Jules Ferry applaudit.

— Voyez d'où vous viennent les applaudissements! crie la droite à l'évêque. Vous êtes applaudi par l'auteur de l'article 7. Vous fraternisez avec Jules Ferry !

— Cela ne prouve qu'une chose, répond celui-ci : c'est que nous sommes tous deux de bons patriotes.

Le tumulte va grandissant. Toute la droite proteste, M. Andrieux et M. Jules Delafosse appuient. Mgr Freppel dit froidement au Président qui s'efforce de rétablir l'ordre :

— Cela ne me gêne absolument en rien d'être interrompu par ces Messieurs.

Puis il prend à partie M. Andrieux :

— M. Andrieux croit-il véritablement que le moyen pratique, que le moyen efficace de décourager la résistance au Tonkin et de la faire tomber complètement, consiste à venir ici, à cette tribune, dans cette enceinte, remettre en question tous les cinq ou six mois notre domination dans l'Indo-Chine? J'estime tout au contraire que si, au lieu de nourrir, — involontairement, je le veux bien, — dans l'esprit de quelques rebelles l'arrière-pensée que nous pourrions quelque jour nous lasser à ce jeu parlementaire et évacuer le Tonkin, cette Chambre avait affirmé plus résolument, à une plus forte majorité, son dessein de ne jamais retirer le drapeau français d'une terre irrévocablement acquise à notre protectorat, il y a longtemps qu'il ne serait plus question de résistance d'aucune sorte. *(Applaudissements à gauche et au centre).*

Il demande à ajouter une seconde réflexion.

M. Andrieux avait dit : « Le Tonkin ne profite en rien à la France ! » — « Je n'en disconviens pas, répond Mgr Freppel. Mais comment voulez-vous que les commerçants et les industriels français se lancent au Tonkin dans des entreprises à long terme, alors qu'à propos d'une interpellation comme celle-ci, ou d'un vote budgétaire, un incident de séance, un hasard parlementaire, une surprise de scrutin, un déplacement de quelques voix, peut modifier complètement la face des choses ; alors qu'entre deux séances du Palais-Bourbon un télégramme peut venir leur apporter la nouvelle de leur ruine? *(Nouveaux applaudissements au centre).* Si le Tonkin n'est pas plus prospère qu'il n'est aujourd'hui, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes ! » *(Exclamations à droite).*

Dans le vote des crédits demandés au lendemain de la mort du commandant Rivière, il s'était abstenu. On le lui reproche violemment :

— Je me suis abstenu, répond-il, sachant bien où cela nous conduirait; mais une fois le drapeau français engagé, je ne me suis pas reconnu le droit de ne pas le suivre. Ce fait qui m'est purement personnel n'a d'ailleurs rien à voir dans la question générale qui aujourd'hui est en discussion.

Puis, se retournant contre M. Andrieux, il fait remarquer que « tout ce qui se dit ici a un grand retentissement là-bas », et que de pareils débats sont un grand encouragement pour les bandes des taïpings.

Qu'on ménage la santé de nos soldats, qu'on leur construise des hôpitaux; mais qu'on fasse observer les traités de 1884 et de 1885, et « qu'il soit entendu, une fois pour toutes, que nous sommes au Tonkin et que nous y resterons. »

Dans toute cette discussion, la droite ne fit pas montre de sens politique. Ce fut une des tristesses de Mgr Freppel de voir qu'elle continuait à se séparer de lui, aveuglée par l'esprit d'opposition. Mais pour le reste elle lui gardait toute sa confiance, et au moment du ralliement, deux ans après, c'est lui qu'elle chargera d'aller porter leurs représentations au Pape.

VIII. — Il prenait la parole toutes les fois qu'il le jugeait utile ; et c'était toujours une parole d'évêque.

Paul Bert venait de mourir au Tonkin, la Chambre lui décerna des funérailles nationales (13 novembre 1886). Mgr Freppel rendit justice à l'homme qui était tombé « non sans mérite ni sans gloire » : « M. Paul Bert, sans que rien lui en fît un devoir, avait accepté un poste périlleux, un poste de dévouement. En allant au Tonkin, avec toute sa famille, remplir la mission que le gouvernement lui confiait, il accomplissait un acte de courage civil auquel nul ne doit ni ne peut rester insensible. » *(Très bien ! à gauche).*

Le résident général du Tonkin, « malgré ses opinions personnelles trop connues, sut même gar-

der vis-à-vis de nos missionnaires une attitude impartiale, je dirai même bienveillante et sympathique...

Mais nous, catholiques, nous ne saurions oublier, même devant cette tombe prématurément ouverte, que M. Paul Bert a été, en France, l'un des principaux promoteurs de cette malheureuse campagne poursuivie depuis huit ans contre tout ce que nous aimons, contre tout ce que nous respectons, contre tout ce que nous vénérons du plus profond de notre âme... *(Applaudissements à droite)*.

A ce titre, et pour ces causes, nous avons le regret de ne pouvoir nous associer à la proposition que M. le Président du Conseil vient de nous faire. *(Nouveaux applaudissements à droite. Vives exclamations à gauche)*.

La vérité était dite, et bien dite, sans acrimonie, avec le respect dû à la mort.

Le 21 février 1888, il tient à dire ce qu'il pense du duel. Il était difficile de saisir une occasion propice. Il la trouva dans le budget de la justice.

Le ministère public doit veiller à la pleine et entière administration de la justice, dit-il. Si la négligence à poursuivre les crimes et les délits tourne en système, c'est à lui qu'il appartient d'adresser des instructions aux procureurs généraux, pour attirer leur attention sur un abus qui pourrait nuire à la justice.

La Chambre se demande où il en veut venir :

— C'est donc bien grave, que vous dorez la pilule? dit M. Gustave Rivet.

— « J'use en effet d'un exorde par insinuation et vous allez voir qu'il n'est pas inutile. L'abus dont je veux parler a de vieilles racines dans l'histoire du pays, j'en conviens sans peine ; mais depuis quelques années il s'est produit si fréquemment, et avec tant de facilité, qu'il y a lieu d'en concevoir de sérieuses inquiétudes. Or, bien loin de s'émouvoir de la recrudescence de ces faits punissables, les parquets n'interviennent plus que dans des cas extrêmement rares ; la justice sommeille, le gouvernement laisse faire et la loi est violée.

« La Chambre a peut-être compris que je veux parler *(Ah! Ah!)* de la répression ou plutôt de la non-répression des duels. »

Protestations sur la plupart des bancs, mais il ne s'en émeut pas. Il commence par regretter qu'en France il n'y ait pas, comme dans les autres pays, une législation spéciale sur les duels. Par le duel, un homme s'institue législateur et juge dans sa cause ; il attache de son seul et unique chef la peine de mort ou la mutilation à une offense qui peut être en soi la plus légère et la plus frivole du monde. L'Eglise l'a condamné, des philosophes comme Rousseau l'ont flétri avec véhémence, un arrêt rendu par la Cour de Cassation a déclaré que le duel tombe sous le coup des articles 295 et 296 du Code pénal sur l'homicide, sur les coups et blessures volontaires ; et les parquets paraissent l'ignorer !

« Les duellistes les plus incorrigibles conviennent avec nous que le duel est tout ce qu'il y a de plus contraire au sens commun, que c'est la chose du monde la plus déraisonnable, la plus absurde. On parle de venger son honneur ! Mais comment l'honneur pourrait-il être vengé dans un combat singulier où ce n'est pas le droit qui triomphe, mais la force, mais l'adresse, mais la science des armes ? » *(Interruptions à gauche)*.

Les députés s'impatientent, se cabrent en entendant ces vérités, protestent contre son amendement.

— Ce n'est pas un amendement, dit non sans esprit M. Gustave Rivet, c'est un mandement !

L'évêque poursuit sa thèse malgré les cris et les objections de toute sorte :

Comment, Messieurs ! voilà un homme qui a reçu une offense, qui en demande une réparation, et c'est lui qui succombe ! Et celui qui a commis l'offense pourra se promener le lendemain, la tête haute, sous le regard d'une famille qu'il a frappée dans son chef, dont il a causé la ruine et le malheur, et cela impunément, parce qu'il n'y a eu, — comme on interprète la loi en ce moment, contrairement à la jurisprudence de la Cour de Cassation, — parce qu'il n'y a eu, dis-je, ni déloyauté, ni perfidie, parce que les conventions des deux parties ont été fidèlement remplies !

Mais, Messieurs, c'est la société tout entière qui devrait se lever pour condamner un pareil attentat à la morale et au bon sens, pour flétrir, non pas ceux qui refusent les duels, mais ceux qui les acceptent ! C'est à ce progrès qu'il faut amener la conscience publique, pour rompre avec une habitude empruntée aux Lombards, aux Danois, aux Bourguignons, du sixième siècle, et pour remplacer l'aberration du point d'honneur par un sens plus juste et plus élevé de la dignité humaine !

Au moins, qu'en attendant ce progrès on en revienne à la jurisprudence de la Cour de Cassation formulée par M. Dupin, qui établit que la pratique des duels est « illégale et immorale, » et que c'est « la plus funeste de toutes les erreurs de droit. » Le duel, c'est un reste de barbarie, « un recul vers les mœurs grossières, une injure faite à la loi, un défi jeté à la civilisation chrétienne. »

Mais le Garde des sceaux refuse d'envoyer la circulaire demandée, il ne reste à l'évêque-député que la ressource de déposer une proposition de loi relative à la répression du duel. C'est ce qu'il fait le 15 juillet suivant.

« Je n'avais pas l'intention tout d'abord de demander l'urgence, dit-il, et voici pourquoi :

« Je suis opposé en principe à toutes ces déclarations d'urgence dont on abuse avec tant de facilité et qui, supprimant l'une des deux délibérations réglementaires, n'ont pas d'autre effet que d'enrichir le pays de lois mal conçues et mal bâties. »

Mais la Chambre ne l'oblige à demander l'urgence que pour la repousser et pour enterrer la question. La proposition de loi de Mgr Freppel se retrouve toutefois avec l'exposé des motifs au *Journal Officiel*. Une Chambre plus éclairée et plus sérieuse pourra la reprendre.

IX. — Au commencement d'avril 1889 mourait, plus que centenaire, le grand chimiste Chevreul, l'inventeur des bougies stéariques. C'était un Angevin, et l'une des gloires d'Angers. De plus Mgr Freppel le regardait comme un ami. Enfin c'était un catholique qui aimait à réciter son chapelet

parmi les bonnes femmes du peuple, joignant à sa grande science une foi et une simplicité d'enfant. A la Chambre, le président Burdeau fit son éloge et demanda pour l'illustre savant des funérailles nationales; l'évêque d'Angers ne manqua pas d'appuyer cette proposition et il y mit à la fois la note angevine et la note épiscopale. Après avoir rappelé combien l'Anjou était fier de Chevreul, son illustre enfant, il ajouta :

Au milieu des questions qui peuvent nous diviser, et qui hélas ! ne nous divisent que trop, nous avons du moins cette consolation de pouvoir réunir tous nos suffrages sur des noms qui sont l'honneur et la gloire du pays. *(Assentiment unanime).*

C'est aux corps savants qu'il appartiendra de dire quels éminents services M. Chevreul a rendus à la science et à l'industrie dans le cours d'une carrière qu'il a plu à la Providence de prolonger bien au delà du terme ordinaire de la vie. *(Très bien ! Très bien !).*

Pour moi qui ai eu l'honneur de le connaître de près, je ne veux retenir de sa vie qu'une chose. C'est que cet homme qui par ses admirables découvertes, par les inventions si fécondes dont on parlait tout à l'heure, a fait la fortune de tant d'autres *(Très bien ! Très bien !)*, ne s'est jamais préoccupé du soin de faire la sienne propre. *(Applaudissements).*

M. Gaudin de Villaine. — Il a donné à son siècle une grande leçon de désintéressement.

Mgr Freppel. — J'allais le dire. Oui, il laisse derrière lui, il laisse à la jeunesse française, il nous laisse, à tous, avec l'exemple d'un labeur infatigable, une réputation d'intégrité et de désintéressement qui ajoute un dernier trait à cette figure, l'une des plus belles et des plus nobles de ce temps. *(Très bien ! Très bien !).*

C'est pourquoi, au nom de la ville d'Angers, je remercie le gouvernement de la mesure dont il vient de prendre l'initiative, et je ne doute pas un instant que la Chambre ne soit unanime à rendre hommage à la mémoire de celui qui aura été tout ensemble un grand savant, un chrétien convaincu et un bon citoyen. *(Vifs applaudissements).*

Un seul suffrage manqua à l'unanimité de 509 voix.

Une fois de plus, Mgr Freppel député avait parlé en évêque.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je suis dans une paroisse excellemment chrétienne. Mais, comme à tant d'autres, la guerre ne lui a pas fait du bien. En tout cas, voici ce qui s'y passe et qui tend à se répandre de plus en plus : le travail du dimanche.

Avant la guerre on ne travaillait point le dimanche, sauf quelques rares exceptions. Or maintenant, depuis quelques années, on se met à travailler le dimanche, principalement à l'époque des grands travaux de la fenaison et de la moisson, et cela sans qu'il y ait aucune nécessité. Ainsi on rentre le foin dans la grange, on l'étend pour le faire sécher, même on fauche avec une machine à faucher attelée à des bœufs; de plus on lie les gerbes de blé, on les serre en tas, on moissonne, etc... et cela au grand scandale des bons chrétiens, qui le trouvent fort surprenant. Ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'on en prend l'habitude, on commence à trouver cela tout naturel, et cette manie tend à se généraliser de plus en plus. Inutile de dire aux paroissiens que ces sortes de travaux sont gravement défendus le dimanche, ils n'en tiennent pas compte. Une personne à qui j'en faisais le reproche au confessionnal, me répondit que pour elle, quand le travail y était, elle ne regardait point si c'était dimanche ou un jour de semaine.

Navré de cet état de choses, je voudrais demander à l'*Ami* la doctrine actuelle de l'Eglise sur cet important sujet. Comment faut-il se comporter à l'égard des travailleurs du dimanche, relativement à l'administration des sacrements ? Peut-on donner l'absolution à ceux qui, ne tenant aucun compte de la loi du dimanche, se livrent sans frein à toutes sortes de travaux défendus ? Je crois qu'on ne le peut pas, et, pour moi, je préférerais n'avoir que dix chrétiens qui seraient de bons chrétiens, plutôt que d'en avoir cent, si parmi eux il y a quatre-vingt-dix mauvais chrétiens.

Quoi qu'il en soit, je serais bien reconnaissant à l'*Ami* de m'indiquer la conduite à tenir en pareil cas.

R. — L'Eglise n'a rien modifié du précepte qui ordonne pour le dimanche l'abstention des œuvres serviles. Ce qui a changé, au cours des évolutions de notre société moderne, c'est l'esprit public, moins chrétien qu'autrefois, et les tempéraments que la théologie morale a dû en conséquence apporter dans l'interprétation pratique du commandement.

Vous avez une excellente paroisse. Tous nos compliments ! Mais songez un peu au grand nombre de vos confrères beaucoup moins fortunés que vous sous ce rapport. Songez au souci pastoral qu'ils doivent avoir, non pas d'entretenir de bonne huile une lampe qui fonctionne à souhait, mais seulement de ne pas laisser s'éteindre une pauvre mèche qui fume encore; et songez aussi que peut-être il vous faudra quelque jour en venir là, vous ou quelqu'un de vos successeurs, si, malgré toutes les bonnes précautions humainement possibles, la gangrène d'indifférence religieuse finit par contaminer les parties saines de votre troupeau.

Ces réflexions quelque peu mélancoliques ne sont point pour vous décourager, ni ralentir votre zèle à maintenir parmi vos gens le respect pratique intégral des commandements de Dieu et de l'Eglise. Nous voulons seulement donner à entendre que la dégénérescence de la foi dans nos populations est un phénomène qui n'est pas toujours, tant s'en faut, imputable à nos insuffisantes sollicitudes pastorales, et que, si l'intransigeance du curé peut être un bon moyen efficace de préservation pour sa paroisse, elle présente aussi ses dangers et peut parfois, contrairement à l'esprit même de l'Eglise et des Maîtres de sa morale, précipiter des ruines spirituelles qu'un peu de mansuétude condescendante aurait évitées.

Vous nous demandez une ligne de conduite à suivre. Que pourrions-nous vous dire que vous ne sachiez déjà, pour l'avoir au moins lu dans les livres, ou vu pratiquer autour de vous par des confrères non moins que vous préoccupés du salut de leur troupeau ?

Vous aimeriez mieux, dites-vous, dix forts chrétiens que quatre-vingt-dix chrétiens tièdes sur cent. Là-dessus, entendons-nous bien. La théorie « extrémiste, » intransigeante, est parfaitement

soutenable quand il s'agit d'une œuvre où des considérations d'intérêt majeur, capital, irréparable, ne sont pas en jeu.

Prenons un exemple pour nous mieux faire comprendre. C'est une très bonne chose que de faire partie d'un patronage, d'une pieuse association, etc. Mais ceci n'est pas *ad salutem*. Nous concevons très bien qu'un règlement d'admission et de maintien au patronage soit intransigeant, « intégriste » comme on dit, rigoureusement exigeant en fait de vie chrétienne dans tous ses détails. Nous admettons encore qu'un curé préfère, par ce moyen de sélection radicale, former un petit noyau de très solides chrétiens, plutôt que d'abandonner le succès aléatoire de ses efforts à une méthode plus « libérale » qui, à défaut de la qualité, procurerait à son œuvre l'avantage, contestable, de la quantité. Tout cela est soutenable, praticable, et même pratiqué. Mais notez que, si l'inconvénient du système est de laisser nombre de jeunes gens « tièdes » en dehors des influences du patronage, cet inconvénient, sérieux à coup sûr, n'est cependant pas *ad mortem*, mortellement compromettant au point de vue du salut des âmes, ni même au point de vue d'une vie chétienne suffisante en dehors du patronage.

Tout autre est le cas de l'extrémisme (qu'on nous pardonne encore ce vilain néologisme) quand il peut mettre en jeu l'affaire capitale de la vie humaine : le salut éternel. Jouer le tout ou rien, c'est alors risquer l'irréparable. Et voilà qui donne à penser, à hésiter aussi.

Mieux vaut, dites-vous, un groupe de dix chrétiens fervents qu'une masse de quatre-vingt-dix tièdes. A quoi l'on peut répliquer : Mieux vaut entrer par la petite porte au Paradis que n'y pas entrer du tout; ou encore : Mieux vaut essayer de retenir ou de ramener au bercail les brebis égarées, que de se complaire dans la persévérance de tout repos du troupeau fidèle. L'objectif du ministère pastoral n'est pas la qualité mais la quantité des âmes à conduire au port du salut.

Si encore la sévérité, qui garantira, pensez-vous, la persévérance finale de dix justes, était un moyen d'influencer heureusement les autres, de favoriser le bien spirituel général de la paroisse, ce serait là assurément une bonne justification du procédé. Mais, sur quoi basez-vous pareille assurance, quand tant d'expériences « intransigeantes » sont là autour de vous, un peu partout, pour lui donner un démenti ? Nous ne disons point de façon absolue qu'il n'y ait rien à attendre de la « manière forte, » et tout à l'heure nous aurons le soin de lui réserver, à titre exceptionnel, une appréciation pleinement favorable. Nous parlons des *communiter contingentia*, et les insuccès courants, répétés, du régime sévère ne permettent pas de le tenir, en règle générale, pour efficace ni prudent dans nos milieux catholiques actuels plus ou moins atteints du mal d'indifférence religieuse.

Dira-t-on que c'est là capituler devant l'invasion du mal, abandonner les principes ? Mais non ! pas plus qu'il n'y a capitulation, ni aucun abandon de principe, à traiter par la « manière douce, » avec une particulière indulgence, compatissante et miséricordieuse, la brebis égarée ou l'enfant prodigue de l'Ecriture ; il n'est pas de principe, en tout cas, qui autorise à rendre leur retour difficile, très difficile, moralement impossible peut-être, en fermant à l'avance à double tour la porte du bercail ou de la maison paternelle.

En termes moins métaphoriques, méfions-nous de la raideur des attitudes théoriques qui effraient et découragent les faibles, sans profit suffisamment compensateur pour les forts ; et rappelons-nous qu'au-dessus des principes il en est un qui les domine tous, à savoir, le principe de prudence qui règle l'art de les appliquer, d'en dispenser au besoin, et même parfois de les tenir pour inexistants devant les excuses *a lege*.

Du reste, le fait qu'un principe, un commandement de l'Eglise, est plus ou moins volontairement négligé, n'est pas une raison de l'abandonner, ni de le taire. Le prêcher, le proclamer toujours, et quand même, est le seul moyen de le sauver de l'oubli, et si, pour bien des gens, il ne sert pratiquement à rien, ou à peu près, c'est quelque chose déjà, et même beaucoup, de le maintenir vivant dans la pensée des hommes, pour le jour où une occasion providentielle propice se présentera, pour quelques-uns d'entre eux au moins, de le prendre au sérieux et de se remettre à l'observer après l'avoir peut-être longtemps négligé.

De ces considérations générales vous déduirez sans peine la ligne de conduite qui peut le mieux convenir aux conditions présentes de votre paroisse. Voici encore quelques observations pratiques qui pourront vous y aider.

1° Mieux vaut, dans l'intérêt du principe et de votre autorité, prévenir le mal de la désobéissance que vous traîner à sa remorque. Donnez donc de vous-même dispense du commandement que vous prévoyez devoir être négligé généralement. La dispense est en même temps un acte de révérence à la loi et un moyen d'éviter la faute formelle de sa violation.

Cette dispense sera chez vous d'autant plus facile à justifier qu'on a coutume de l'accorder presque partout et que, presque partout aussi, l'urgence de certains travaux agricoles (fenaison, moisson, vendange) est, non sans raison, considérée comme motif légitime d'excuse *a præcepto*.

2° Méfiez-vous de votre propre jugement quant à l'urgence de ces travaux et aux *incommoda* qui peuvent être à craindre si l'on n'y procède pas sans retard au moment opportun. Les gens de la campagne connaissent mieux que vous et redoutent plus que vous les désastreux caprices de la météorologie dont ils sont souvent victimes. S'il y a quelque exagération dans leurs craintes, ne les en blâmez pas trop, et, tout au moins *in dubio*, dispensez, quand vous prévoyez que sans vous, ou contre vous, ils passeront outre à la loi.

3° Soyez plus sévère dans les cas isolés d'abus

ou de pure mauvaise volonté manifeste qui seront jugés tels par la partie saine de votre paroisse.

4o Exigez, en tout cas, malgré la dispense accordée pour le travail (aussi réduit que possible), l'observation du précepte dominical quant à l'assistance à la messe.

5o Ne faites pas de la confession un moyen de gouvernement externe de votre paroisse. Donnez ou refusez l'absolution d'après les dispositions actuelles du pénitent. Ne lui *imposez* pas un péché qu'il n'a pas commis, quand par exemple il vous dit de très bonne foi qu'il ne croit pas avoir commis une faute grave en exécutant, tel ou tel dimanche, un travail agricole urgent. Instruisez-le si vous jugez son cas grave, et attendez, pour une confession ultérieure, le fait de sa révolte formelle de mauvaise foi avant de lui refuser l'absolution, s'il entend y persister. Et n'oubliez pas que ce peut être chose grave pour vous que de fixer la gravité mortelle d'un pareil cas, quand les théologiens se montrent disposés à lui accorder le bénéfice de l'excuse en vertu du principe : *Lex non obligat cum tanto incommodo,* quand la pratique générale ambiante, et même le *sensus fidelium* dans de bonnes paroisses, l'apprécie sans scrupule de façon beaucoup plus large.

6o Examinons toutes les hypothèses. Si vraiment *a)* dans le milieu « excellemment chrétien » où vous êtes, le travail agricole du dimanche est le fait de quelques mauvais esprits « avancés », l'ensemble de votre population en étant surprise et scandalisée, et si vraiment *b)* vous avez de bonnes raisons de penser que de votre part l'attitude sévère est un moyen efficace d'enrayer le mal présent, sans perspective, à l'horizon, de révoltes d'avenir plus ou moins prochain qui rendraient à l'avance le remède pire que le mal dans son ensemble, — oh ! alors, n'hésitez pas, prenez la manière forte, soyez intransigeant autant que le demande en principe l'observation normale du précepte, sans rien exagérer toutefois, nous voulons dire, sans vous obstiner à priori à interdire, en cas particuliers, les interprétations pratiques qui sont estimées exactes par l'Eglise et sa théologie morale.

Le cas présent est un peu analogue à celui de la danse. Nous savons, en milieux très chrétiens, des curés dont l'énergique sévérité à réussi à empêcher chez eux l'introduction de la danse publique. Nous savons aussi que parfois cette tactique n'a été couronnée de succès que... *ad tempus,* et que l'heure est venue plus tard, trop tôt, hélas ! où certaines de ces populations momentanément préservées se sont *data occasione* ruées à la danse avec un entrain proportionnel à la compression qu'elles avaient malgré tout péniblement supportée. C'est là matière à profondes réflexions, où il faut avec prudence associer aux données actuelles du temps présent les perspectives sérieusement probables de l'avenir. Mais, néanmoins, comme ces perspectives ne sont jamais guère que probables, toujours quelque peu aléatoires, il n'en faudrait pas outre mesure faire état pour s'interdire l'emploi d'un procédé qu'on sait devoir produire actuellement un bien spirituel général et certain. Exceptionnels, si l'on veut, mais enfin très possibles les résultats de tout point excellents de la manière sévère. Si par bonheur vous êtes dans l'exception, cher confrère, nous ne pouvons que vous en féliciter et vous engager à y rester. Beaucoup des idées présentées au cours du présent article ne vous concernent point. Si elles vous sont inutiles, nous ne regrettons pas cependant de les avoir émises : elles pourront profiter à d'autres.

Q. — *L'Ami du Clergé,* dans son no du 13 avril, expose qu'à la joie essentielle qui constitue la principale récompense des Saints et d'une manière générale des élus, s'ajoute la joie accidentelle qu'ils reçoivent de n'importe quel bien créé.

Mais, si le bien créé peut leur procurer de la joie, le mal dans la création peut-il aussi leur faire de la peine ? Sainte Jeanne d'Arc, par exemple, a-t-elle été affligée de ce que 1.500.000 jeunes Français soient tombés dans la dernière guerre ?

Si les élus connaissent l'ensemble des événements terrestres, comment pourraient-ils être indifférents au mal, de quelque mal qu'il s'agisse ?

S'ils n'y sont pas indifférents, ils en souffrent. Il y a donc des souffrances, même au ciel ?

Ou bien ne connaissent-ils de ces événements que le bon côté ?

Je souhaite que l'*Ami du Clergé* estime la question digne d'être examinée sous ses diverses faces.

R. — Mais oui, l'*Ami* trouve votre question digne d'être examinée sous ses diverses faces. Il vous remercie même de l'avoir posée et de provoquer ainsi de nouvelles précisions utiles.

1. — Dans l'article auquel vous vous reportez (13 avril 1922), on n'avait pas étudié, — la question posée ne le comportant pas, — les rapports de la gloire essentielle et de la gloire accidentelle. Ces rapports peuvent être résumés en deux propositions. *Premièrement :* la gloire accidentelle n'ajoute rien formellement à la gloire essentielle. *Deuxièmement :* la gloire accidentelle est totalement réglée par la vision béatifique.

Le premier point vous paraîtra clair et évident si vous réfléchissez que la connaissance qu'on aura de Dieu dans la vision intuitive renferme éminemment la connaissance de tous les biens créés. Ainsi tous les biens créés qui peuvent être un sujet de gloire accidentelle pour les élus sont contenus en Dieu, source de tous biens, et ils n'ont de valeur pour les élus que par ce qu'ils valent en Dieu. De même donc que Dieu n'ajoute rien à sa gloire et à sa béatitude en donnant l'être aux créatures qui le glorifient, de même l'élu n'ajoutera rien à l'élément formel de sa gloire essentielle, c'est-à-dire à la vision et à l'amour béatifique, par l'accroissement de sa gloire accidentelle : « La béatitude, dit S. Thomas, n'étant pas autre chose que la possession du bien parfait, quel que soit le bien surajouté à la vision et à la jouissance de Dieu, il n'y aura pas accroissement de félicité ; autrement, Dieu serait lui-même devenu plus heureux en formant les créa-

tures. » *(De Malo,* q. v, a. 1, ad 4). Ainsi, les saints du ciel « se réjouissent de tous nos biens ; et cependant la multiplication de nos joies n'ajoute à leur joie rien de formel. » *(In IV Sent.,* l. IV, dist. XLV, q. 2, a. 2, q. 4, ad 3). Il n'y aura pas plus de joie, mais plus de sujets de joie. L'accroissement de gloire accidentelle ne fera qu'augmenter les motifs de gloire, non la gloire elle-même.

Ce premier point élucidé vous fera comprendre que la gloire accidentelle est totalement réglée par la vision intuitive. Ici-bas, l'âme est unie au corps, mais elle subit en quelque façon les conditions défectueuses du corps ; au ciel, au contraire, la perfection qui y sera réalisée exige que l'ordre inverse régisse le composé humain. Le corps recevra de l'âme comme un rejaillissement de gloire, et l'âme, substantiellement immobile dans la contemplation divine, communiquera au corps, dans son être et dans les opérations auxquelles il concourt, quelque chose de sa perfection immuable. Ainsi, dans l'ordre de la connaissance, principe de la gloire, la vision béatifique est le principe régulateur de toute autre connaissance. Et c'est ce qui fait qu'aucune connaissance des événements terrestres ne pourra apporter aux élus le moindre sentiment de peine et de douleur. La vision intuitive, faisant connaître aux élus la souveraine vérité et le souverain bien, toute connaissance, même reçue en dehors de la vision, par révélation particulière ou par espèces infuses, sera nécessairement accueillie conformément aux exigences de la souveraine vérité et du souverain bien. C'est sous l'angle de la justice, de la miséricorde, de la bonté, et des autres perfections divines, que les élus apprendront, sauront, jugeront, apprécieront tout. Il n'y a donc pas à craindre de jalousie et de tristesse, parce qu'il y aura beaucoup de demeures dans la maison du Père ; aucune peine, aucun regret, parce qu'il y aura des manquants à l'appel de Dieu, ou que ces manquants souffriront et expieront : « Rien ne viendra troubler cette douce et pacifique intimité, dit le R. P. Monsabré (101e conférence) : ni le regret des éternels absents, ni la compassion de notre amour dont ils se sont rendus indignes en outrageant, par un volontaire renoncement, le Dieu qui a fait de nos pensées et de nos sentiments les pieux esclaves de ses sages desseins et de ses justes volontés. » Le ciel, réglé tout entier par la vision intuitive, même et jusque dans les biens qu'apporte, en dehors de cette vision, la gloire accidentelle des élus, sera vraiment la réalisation parfaite de la paix, la tranquillité dans l'ordre : *Cœlestis urbs Jerusalem ; beata pacis visio...*

II. — Appliquez ces principes à vos objections.

Vous dites : « Si le bien créé peut procurer aux élus de la joie, le mal dans la création peut-il aussi leur faire de la peine ? Sainte Jeanne d'Arc a-t-elle été affligée de ce que 1.500.000 jeunes Français soient tombés dans la dernière guerre ? » — La réponse est facile : tout mal, même le mal véritable du péché, est connu des élus sous l'aspect où il concourt à la gloire de Dieu et des saints, et par là sa connaissance ne peut être l'occasion d'aucune peine. La mort des jeunes Français sur les champs de bataille de l'atroce guerre n'a pu apporter à l'âme de sainte Jeanne d'Arc aucun sentiment de tristesse. Cette mort, si regrettable et si douloureuse qu'elle nous apparaisse sous certains aspects, n'est envisagée par les saints du ciel que sous le seul aspect que la vérité éternelle leur confère, l'aspect de la gloire de Dieu et du salut des âmes : et sous cet aspect, elle n'est plus un mal qui afflige, mais un bien qui réconforte. — Il n'est cependant pas défendu de parler de la tristesse qu'une telle hécatombe pourrait apporter à l'âme de la Sainte de la Patrie. Appliquez ici les principes qui ont été exposés (voir *Ami,* 8 juin 1922, p. 362) au sujet des tristesses que nos péchés sont censés causer présentement au Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; vous verrez en quel sens on peut parler de « l'affliction que nos fautes *provoqueraient* en lui, si l'affliction pouvait l'atteindre. »

Vous dites encore : « Si les élus connaissent l'ensemble des événements terrestres, comment pourraient-ils être indifférents au mal, de quelque mal qu'il s'agisse ? S'il n'y sont pas indifférents, ils en souffrent... » — Quelle conclusion ! Et comme elle dépasse singulièrement les prémisses posées ! Certes, les élus ne sont pas indifférents au mal, quel qu'il soit. Mais de là à soutenir que le sentiment ou l'idée qu'ils en reçoivent sont faits de souffrance, il y a un abîme. Encore une fois, il faudrait, pour prouver la vérité de votre conclusion, démontrer que le mal est connu par les élus sous l'aspect du mal. Et c'est précisément le contraire que nous avons démontré. Il serait donc plus exact de dire avec vous qu' « ils ne connaissent de ces événements que le *bon côté,* » en remarquant toutefois que cette connaissance du mal « par le bon côté » n'implique nullement une ignorance des défauts, des imperfections qui constituent le mal. Ainsi, la connaissance que Dieu a du mal, de tout mal, de quelque mal qu'il s'agisse, est une connaissance parfaite, sans diminution, sans imperfection [1]. Vous devez expliquer analogiquement la connaissance qu'ont du mal les élus, et, en ce sens, votre explication de la connaissance « par le bon côté » mérite d'être retenue.

Q. — Un prêtre voyage dans la nuit du vendredi au samedi. Prévoyant qu'il aura peut-être à célébrer le samedi une messe tardive, il décide de prendre quelque nourriture au milieu de la nuit.

Nous sommes en juillet 1922, par conséquent sous le régime de l'avance de l'heure.

[1] Rappelons brièvement que la connaissance que Dieu a du mal (de quelque nature que soit ce mal) s'explique par la connaissance exacte que Dieu a du bien, sujet de la privation. La connaissance *exacte* que Dieu possède des êtres individuels, explique une connaissance de leur *individualité,* c'est-à-dire de tous les éléments, distinctifs, limitatifs, privatifs, qui font qu'un être n'est pas un autre être et s'en distingue. Or la privation, qui constitue le mal, est un de ces éléments. Dieu connaît donc le mal en raison du bien dont ce mal est la privation. Voir S. THOMAS, *Somme théologique,* 1a, q. XIV, art. 10 ; *Contre les Gentils,* l. I, c. 71 ; *De veritate,* q. 2, art. 15.

Fort de l'autorité du *Codex,* il estime qu'il peut prendre une nourriture quelconque jusqu'à 1 h. du matin, heure légale ; mais, appliquant par ailleurs le principe tant répété : *Odiosa sunt restringenda,* il soutient qu'il peut manger un sandwich au jambon, entre minuit et une heure de l'heure légale, le précepte de l'abstinence ne s'étendant qu'à la seule journée du vendredi.

Qu'en pensez-vous ?

R. — Tout est possible, sauf l'impossible. Or, la contradiction, c'est l'impossible. Rien ne peut prévaloir contre les droits absolus de la logique. Et *in casu,* l'interprétation du prêtre en question aboutit à une contradiction manifeste.

L'heure astronomique comprise entre minuit et 1 h. du matin peut être indifféremment, suivant le choix, la dernière heure du vendredi (heure légale) ou la première du samedi (heure sidérale). Mais, vraiment, elle ne peut pas être les deux en même temps, appartenir à la fois au vendredi et au samedi. Telle est pourtant la prétention de qui simultanément rompt le jeûne eucharistique pendant cette heure-là (parce que c'est encore vendredi) et mange de la viande (parce que c'est déjà samedi). Etant donné le choix permis entre les deux directions opposées d'une alternative, on a liberté d'adopter l'une ou l'autre, mais non pas de les suivre toutes les deux à la fois.

Il y a dans le cas présent quelque chose d'analogue à ce qui arrive en morale quand, sur un point donné, deux opinions contraires, probable l'une et l'autre, sont en présence.

Pierre détient secrètement la presque totalité de la fortune de son ami Jacques en valeurs mobilières de portefeuille. Il a aussi entre les mains le testament de Jacques. Celui-ci meurt. Pierre ouvre le testament et y lit : 1° que Jacques l'institue son légataire universel, mais 2° sous réserve d'exécuter certains legs. Mettons, pour plus de clarté, que la somme des legs monte à 50.000 francs et le reliquat à encaisser par le légataire à 50.000 francs aussi. Or, Pierre constate que le testament olographe, on ne peut plus authentique, est civilement nul par défaut d'une formalité essentielle (v. g. de date). Comme il est assez au courant des choses de la théologie morale, voici comment il raisonne :

1° Il est probable qu'un testament civilement nul est valable tout de même en conscience : donc, sur cette probabilité, je m'adjuge les 50.000 fr. auxquels j'ai droit comme légataire ;

2° Il est probable qu'un testament civilement nul n'est pas valable, n'oblige pas en conscience : donc, sur cette probabilité, je m'adjuge les autres 50.000 fr. destinés à des legs qu'en conscience je ne suis pas tenu d'exécuter. Donc, je garde tout, ci : 100.000 fr.

Pure contradiction et flagrante immoralité ! Pierre ne peut pas, au même moment, par rapport à sa propre personne, tenir le testament pour valide et nul en même temps. Passe encore qu'il choisisse, entre les deux probabilités contraires, celle qu'il estimera pour lui la plus avantageuse. Mais il est d'élémentaire logique, de conscience élémentaire aussi, qu'il agisse conformément à son choix, et traite le testament comme intégralement nul ou valide jusqu'au bout, dans toutes ses dispositions (exception faite, bien entendu, pour le cas, qui n'est pas en cause ici, où la nullité civile du testament n'empêcherait point la validité religieuse, de droit surnaturel supérieur, d'une de ses parties, en matière de *legata pia).*

Une journée ne peut vraiment pas être *à la fois* de 23 et de 25 heures. Rien n'empêche qu'elle soit l'une ou l'autre, au moment du « décalage, » pour qui adopte les variations de l'heure légale. Mais la logique empêche qu'elle soit les deux simultanément. On peut admettre la fiction conventionnelle qui fait de l'heure « décalée » une heure du vendredi ou une heure du samedi ; aucune fiction ne permet de la considérer comme faisant partie des deux jours en même temps.

Q. — Nos enfants de l'Orphelinat se sont fort émues, en lisant une collection du *Noël,* de trouver dans le n° 669, du 16 janvier 1908, à l'article : « Questions et Réponses religieuses, » l'affirmation (je crois que c'en est une) que la T. S. Vierge « a été soumise à l'ignorance et à la concupiscence, » etc...

Or, est-ce que l'enseignement général catholique n'est pas, au contraire, pour affirmer en Marie, comme en nos premiers parents avant la chute, le don d'intégrité ? Cet enseignement catholique, je le trouve, entre autres, dans votre *Prédication* de 1913, n° 48 : « Sermon sur l'Immaculée-Conception. »

Vous semblerait-il opportun de signaler cette chose-là ? Peut-être les rédacteurs ou ...trices du *Noël* ne sont-ils guère théologiens.

R. — Voici le texte incriminé par notre correspondant *(Noël,* 16 janvier 1908, p. 66) :

Q. — *La Sainte Vierge est née sans le péché originel, c'est un article de foi ; mais comment se fait-il qu'elle ait eu à supporter les suites de ce péché, les misères de l'âme et du corps ? Parce qu'enfin la Sainte Vierge* A ÉTÉ SOUMISE A L'IGNORANCE, A LA CONCUPISCENCE ; *sans cette inclination au mal, elle n'aurait eu aucune lutte à soutenir, aucune souffrance à endurer, ce qui n'a pourtant pas été ?*

Espée du Comte-Vert.

R. — Marie, exemptée du péché originel, a également échappé aux conséquences plus ou moins dégradantes qu'entraîne ce péché.

Si pourtant elle fut sujette aux souffrances physiques et morales et à la mort, si elle eut à lutter contre les passions, c'est que Dieu l'a voulu pour laisser à sa Mère des occasions de mérite, en lui laissant des occasions de vaincre librement les penchants mauvais.

A vrai dire, la phrase incriminée par notre correspondant, replacée dans son contexte, pourrait bien n'être pas une affirmation. C'est, en effet, une question posée, et dont on attend la solution. Mais la teneur même de la solution ne laisse aucun doute sur la doctrine émise dans les « Questions et Réponses » du *Noël.* On entend bien y affirmer que la Sainte Vierge a été soumise à l'ignorance et à la concupiscence, puisque la réponse concède que « si elle eut *à lutter contre les passions,* c'est que Dieu l'a voulu pour laisser à sa Mère des occasions

de mérite, en lui laissant des occasions *de vaincre librement les penchants mauvais.* » Les enfants de l'Orphelinat se sont fort émues de telles assertions. Est-ce à juste titre ?

Tout d'abord, il nous plaît d'affirmer ici notre profonde sympathie pour le *Noël,* si apprécié pour le bien qu'il fait aux jeunes intelligences. L'esprit très catholique qui anime sa direction et sa rédaction ne saurait un seul instant être mis en doute, et l'erreur que notre correspondant nous prie de relever, n'est très certainement qu'un *lapsus calami,* regrettable sans doute, mais qu'il suffira d'indiquer, pour que toute « émotion » disparaisse.

Que nous enseigne la foi touchant la pureté parfaite, — *Ave, gratia plena,* — de la Sainte Vierge ?

Premièrement, que Marie fut vierge avant, pendant et après la naissance de son Fils Jésus. Cette doctrine est sanctionnée par le magistère ordinaire de l'Eglise et s'impose à notre adhésion sous peine de péché d'hérésie.

Deuxièmement, que Marie, pleine de grâce, fut « dès le premier instant de sa conception, par la grâce et un privilège singulier de Dieu tout-puissant et en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée de toute tache du péché originel. » Cette doctrine est sanctionnée par la définition *ex cathedra* de Pie IX, dans la bulle *Ineffabilis.*

Troisièmement, conséquence du dogme de la pureté parfaite de Marie, que la Sainte Vierge a obtenu de Dieu le privilège spécial et extraordinaire d'éviter, pendant toute sa vie, tous les péchés, même véniels. Cette doctrine, sur laquelle certains Pères de l'Eglise ont jadis hésité [1], a été consacrée par le concile de Trente, sess. VI, can. 23.

De ces principes, absolument certains, puisque ce sont des dogmes de notre foi, faut-il conclure avec notre correspondant que l'enseignement catholique affirme *en Marie, comme en nos premiers parents avant la chute, le don d'intégrité ?* Pour dire toute notre pensée à ce sujet, nous voudrions qu'on apportât quelques nuances dans une affirmation, d'ailleurs substantiellement exacte.

Il faudrait tout d'abord définir ce que l'on entend par « don d'intégrité. » S'agit-il de l'ensemble des dons préternaturels appartenant à la nature intègre ? S'agit-il simplement de l'immunité de la concupiscence ? Force nous est ici d'examiner l'intégrité de Marie par rapport au triple don préternaturel d'*immortalité,* de *science* et d'*immunité de la concupiscence* [2].

a) Certes, la Sainte Vierge avait, en vertu de son immaculée conception, droit à l'immortalité et à l'exemption des souffrances corporelles et des maladies, qui sont les signes et les conséquences de notre corruptibilité corporelle. Mais, par une disposition spéciale de la Providence, ce droit ne fut pas exercé : « C'est pour des raisons analogues (à celles qui déterminèrent le Sauveur à prendre sur lui nos infirmités) que Jésus-Christ n'a pas voulu soustraire sa bienheureuse Mère aux suites naturelles de la déchéance primitive, à la souffrance, à la mort, bien que par un privilège insigne, il l'ait préservée du péché qui les cause. Il fallait que, nouvelle Eve, elle eût sa part au calice de douleurs que devait boire le nouvel Adam, pour apaiser le courroux du Père, et mériter à tous grâce et pardon. Il fallait que la mortalité la révélât semblable aux autres femmes, pour que son Fils nous apparût manifestement comme membre de la famille humaine. Il fallait que cette Mère des hommes pût rendre plus supportable et moins amer à ses enfants le calice de la souffrance, en le buvant avant eux et pour eux. Il fallait qu'elle-même, elle qui devait être à jamais la Mère de miséricorde, expérimentât nos maux dans son âme et dans sa chair, afin d'être excellemment la compatissante et la miséricordieuse, *ut misericors fieret.* Il fallait que Marie ne fût pas seulement notre modèle dans la souffrance, mais qu'elle nous offrît dans sa mort le type achevé d'une mort sainte et méritât, grâce à l'incomparable perfection de son dernier passage, d'être à jamais la protectrice et la consolatrice attitrée des chrétiens mourants. Il fallait enfin que, par sa mort librement acceptée, elle suivît son fils jusqu'à la fin et couronnât les souffrances et les mérites de sa longue et très sainte vie [1]. »

b) Quant au don de *science,* nous avons déjà fait observer *(Ami,* p. 290) que ce don n'eût pas été, dans l'état d'innocence, intégralement transmis aux descendants d'Adam. Toutefois, le rôle de Marie dans l'Incarnation nous oblige à reconnaître à la Sainte Vierge, peut-être même dès le premier instant de sa conception qui fut aussi l'instant de sa sanctification [2], une science infuse parfaite des choses divines, science qui ne fit ensuite que progresser et se perfectionner de plus en plus. Cette science excluait-elle l'*erreur* et l'*ignorance ?*

Le sentiment général des théologiens estime que la science de la Sainte Vierge excluait toute *erreur.* Suarez estime cette conclusion tellement certaine que le sentiment opposé lui paraît devoir être théologiquement noté comme *offensif des oreilles pies* [3]. Il appuie son sentiment sur deux raisons principales. Marie, exempte de toute concupiscence, devait également être exempte de toute erreur, en raison de son immaculée conception. D'ailleurs, le

[1] Voir les textes de S. Jean Chrysostome, de S. Basile, de S. Cyrille d'Alexandrie, dans Petau, *Dogmata theologica, De incarnatione,* lib. XIV, c. 1.

[2] On voudra bien se reporter à notre article du 11 mai 1922, p. 289.

[1] J.-B. Terrien, *La Mère de Dieu,* t. II, p. 323. — On lira aussi avec profit, sur l'amour, principe de la mort de la Sainte Vierge, S. François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu,* liv. VII, ch. 13 et 14.

[2] Jésus et Marie « ayant eu l'usage de rayson dès le ventre de leur mère, furent par conséquent doués de beaucoup de science ; néanmoins ils la cachèrent sous les lois d'un profond silence ; car pouvant parler en naissant, ils ne le voulurent pas faire, ains s'assujettirent à ne parler qu'en leur temps... C'est un acte de simplicité admirable que celui de cette glorieuse *Pouponne* qui, attachée aux mamelles de sa mère, ne laisse pas cependant de s'entretenir avec la divine Majesté. » (S. François de Sales, Sermon XVI pour la Présentation : *Œuvres,* t. IX, p. 126-127). — Voir sur ce point, admis par beaucoup de théologiens et notamment Suarez, Terrien, *op. cit.,* liv. V, ch. 1.

[3] *De mysteriis vitæ Christi,* disp. XIX, sect. VI.

domaine parfait qu'elle possédait sur toutes ses puissances, à l'exclusion de tout mouvement en désaccord avec la règle, lui permettait de ne porter aucun jugement définitif sur des données incertaines. Là où lui manquait la pleine lumière, elle ne pouvait que suspendre son jugement, ou ne former que des conjectures, mesurées sur la vraisemblance des choses et leur degré de probabilité respective.

Faut-il parler d'*ignorance* possible en Marie ? « Si l'on parle de cette ignorance improprement dite, qui consiste à ne pas tout savoir, ce serait folie de vouloir en exempter la Mère de Dieu. Mais là n'est pas la question. Il s'agit d'une ignorance au sens strict du mot : en d'autres termes, de l'ignorance qui porte sur des choses dont le sujet devrait avoir connaissance, eu égard à sa dignité, à sa position, à son rôle, à son rang. Or, l'énoncé même de la question réduite à ces termes renferme la solution : car s'il y a une vérité constante, c'est que la bienheureuse Vierge reçut de Dieu tous les privilèges et toutes les grâces réclamés par ses fonctions et sa dignité de mère. Au surplus, toutes les preuves apportées pour la venger de l'erreur suffisent à exclure aussi l'ignorance : celle-ci n'étant pas moins une blessure, un désordre que celle-là [1]. »

Ces explications montrent quelles nuances il convient d'apporter en parlant de l' « ignorance » à laquelle aurait été soumise la Sainte Vierge.

c) Mais s'il s'agit de la *concupiscence*, supprimée en Adam innocent par le don d'*intégrité*, peut-on dire avec le *Noël* que la Vierge eut « à lutter contre les passions » et « à vaincre librement les penchants mauvais » ? Et comment accorder cette assertion, avec la doctrine générale énoncée quelques lignes plus haut : « Marie, exemptée du péché originel, a également échappé aux conséquences plus ou moins dégradantes qu'entraîne ce péché » ? La concupiscence, les passions, les penchants mauvais ne constituent-ils pas des conséquences dégradantes ?

« D'un commun accord et d'une voix unanime, les Docteurs et les Pères affirment que la Sainte Vierge ne sut jamais par expérience ce qu'est un mouvement déréglé, si faible qu'il puisse être. Puisque la convoitise porte le nom de péché [2], lors même qu'elle ne rend pas l'homme coupable, la Tradition tout entière n'aurait pas donné ces magnifiques titres de *pure*, de *très pure*, de *plus que pure*, de *plus que très pure*, enfin de *pure à tous les points de vue, pure sous tous les rapports*, à celle que la convoitise aurait touchée de son ignominieux contact [3]. » Il faut donc accorder à la Sainte Vierge le privilège d'une *intégrité parfaite*, en vertu duquel elle ne ressentit jamais, en fait, le moindre mouvement déréglé. Elle n'eut donc pas, même en vue d'acquérir des mérites, à « vaincre librement les penchants mauvais ». Une telle assertion contient une doctrine qu'il faut qualifier tout au moins de téméraire, sinon de théologiquement erronée.

Là où les divergences commencent entre théologiens, c'est lorsqu'il s'agit de savoir si l'absence de mouvements déréglés provenait, en la Très Sainte Vierge, du don d'intégrité proprement dit, supprimant purement et simplement la concupiscence, ou bien du seul fait que, par un privilège d'ordre particulier, la concupiscence, réellement existante en Marie quant à son principe, était cependant totalement liée et comme assoupie. Les plus anciens maîtres de la scolastique, qui n'osaient encore professer la conception immaculée de Marie, mettaient une différence entre le temps qui précéda et celui qui suivit l'incarnation : « Dans la première sanctification (celle qui précéda la maternité divine), le foyer du péché, *fomes peccati*, aurait été seulement endormi ; dans la seconde (celle qui suivit la maternité divine), il serait étouffé ; en d'autres termes, la première sanctification n'aurait supprimé que les actes de convoitise, la seconde aurait supprimé la concupiscence en elle-même et jusque dans sa racine. Tant que Marie ne fut pas mère, elle *pouvait* éprouver des attraits et des tendances contraires à la règle de la droite raison, bien que *de fait* la protection divine, planant perpétuellement sur elle, l'en préservât toujours. Une fois qu'elle eut conçu le Verbe incarné, l'imagination, l'appétit sensible, toutes les forces inférieures de l'être furent totalement rétablies dans l'ordre primordial par le *don d'intégrité*...

[Mais] « à partir du moment où la doctrine de la conception sans tache de Marie fut devenue prépondérante dans les Ecoles, on cessa, presque dans la même mesure, d'admettre cette distinction de deux états de la concupiscence en Marie. A la première sanctification de la bienheureuse Vierge, le foyer de la convoitise se trouvait par une grâce merveilleuse, non seulement endormi, mais totalement éteint ; ce n'était pas un ennemi si bien enchaîné qu'il ne pouvait nuire, mais un ennemi réduit à l'impuissance et couché dans la mort. Tel est en particulier le sentiment défendu par Suarez et devenu, si je ne me trompe, universel parmi les théologiens [1] ».

Cette dernière opinion, devenue doctrine catholique, ne saurait être mise en question. Elle seule, en effet, cadre parfaitement avec les assertions dogmatiques relatives à la conception immaculée de Marie. Si, en effet, la Vierge n'a pas contracté le péché commun de notre nature et si, par conséquent, elle n'a pas été *privée* comme nous de la justice originelle, pourquoi n'en aurait-elle pas, dès le principe, reçu l'accompagnement naturel, le don d'intégrité ?

[1] Terrien, *op. cit.*, p. 61. Trois textes : *Videntes, admirati sunt* (Luc, II, 48) ; *Et ipsi non intellexerunt verbum, quod locutus est ad eos* (Id., 50) ; *Quomodo fiet istud ?* (Id., I, 34), font difficulté. On trouvera la solution de ces difficultés dans Terrien, p. 62-66.

[2] « Hanc concupiscentiam quam aliquando apostolus peccatum appellat, sancta synodus declarat Ecclesiam catholicam nunquam intellexisse peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis peccatum sit, *sed quia ex peccato est et ad peccatum inclinat.* » (Conc. Trid., Sess. v, can. 5).

[3] Terrien, *op. cit.*, p. 90.

[1] Terrien, *op. cit.*, p. 98-99.

Le rédacteur ou la rédactrice de la réponse insérée dans le *Noël* s'est donc, en réalité, servi d'expressions dont le sens obvie est contraire à la doctrine catholique. Et les enfants de l'orphelinat se sont émues à juste titre, et méritent des félicitations pour leur instruction religieuse.

D'ailleurs, c'est une erreur de croire que le principe du mérite se trouve dans la victoire des penchants mauvais. Cette victoire peut être, doit être une occasion de mérite pour les hommes soumis aux luttes de la concupiscence. Mais le vrai principe de tout mérite réside dans la charité. Et parce que Marie a brûlé pour Dieu d'un amour plus intense que n'importe quelle autre créature raisonnable, son mérite devant Dieu a dépassé le mérite des autres créatures, bien qu'elle n'ait pas eu à « vaincre librement les penchants mauvais. »

Q. — Dans son n° du 3 août, l'*Ami* nous dit : « Dans le cas exceptionnel d'un mariage valide non consommé, le Pape peut intervenir, non pour annuler un mariage définitivement indissoluble, mais pour relaxer le *vinculum*, etc. ».

Si le *vinculum* n'existe plus, l'on peut donc dire que le mariage, primitivement valide, est « annulé. » L'explication semble jouer sur les mots.

Peut-on savoir sur quoi s'appuie ce pouvoir du Pape, et depuis quand il est exercé dans l'Eglise ?

R. — Il y a deux manières d'entendre le *vinculum* de mariage valide. Le mariage n'est pour ainsi dire complet, et le lien *définitivement* indissoluble, que par le fait de la consommation : *erunt duo in carne una ;* ce qui n'empêche point le mariage d'être valide et sacramentel dès l'instant où il est contracté par l'accord des deux parties, et de le rester tout le temps qu'il est comme on dit *ratum et non consummatum.* Dans ce cas-là l'on conçoit sans peine que son indissolubilité est moins parfaite, moins absolue, et que dès lors le *vinculum* très réel (puisqu'aucun autre mariage valide n'est possible tant qu'il subsiste) puisse être rompu par intervention de l'autorité suprême de l'Eglise.

Cette rupture se fait par mode de *dispense.* C'est là en fait, équivalemment si l'on veut, une annulation. Les canonistes, cependant, n'emploient pas ce mot-là, parce que la *dispense* est un acte juridictionnel qui tombe moins sur la loi elle-même pour l'annuler que sur le sujet qui y est soumis et qu'elle a pour but de dégager, de soustraire à son emprise. Pour parler correctement, il ne faut donc jamais dire qu'à Rome on peut *annuler* un mariage valide, formule tout au moins gravement équivoque et qui, ainsi présentée sans distinction, paraît viser aussi bien le mariage valide complet *(consummatum)* que le mariage valide incomplet *(non consummatum),* ce qui est absolument faux dans le premier cas, et, au fond, inexact dans le second.

Les deux formules justes sont celles que nous avons employées : 1° *déclaration de nullité* originelle (et non pas annulation de mariage valide) en cas de procédure démontrant que le contrat-sacrement n'a en réalité jamais existé ; 2° *dispense* du lien de l'obligation contractuelle, s'il a réellement existé, quand le fait de la consommation n'est pas intervenu.

« S'il a réellement existé » disons-nous, parce que le Pape, qui peut dispenser *super rato* (valide), peut à fortiori *ad cautelam* accorder la dispense en cas de doute *de validitate.* Et précisément, ce qui rend très avantageuse cette procédure à fin de dispense *super non consummato,* c'est qu'elle évite d'étudier juridiquement et de trancher au fond la question *de nullitate,* toujours beaucoup plus difficile à instruire que le simple fait de « non consommation. » Aussi est-il toujours prudent, quand on est consulté sur l'issue probable d'un procès canonique en cause matrimoniale, de chercher d'abord si l'on ne trouverait point du côté de la « non consommation » une voie infiniment plus simple et plus sûre pour arriver au résultat désiré.

Vous demandez d'où vient au Pape ce pouvoir de dispenser *super rato non consummato.* Réponse : tout simplement du fait qu'il l'exerce, et cela historiquement au moins depuis le XII^e siècle (Alexandre III). Quant aux raisons profondes qu'ont eues les Souverains Pontifes d'agir ainsi, les théologiens-canonistes les trouvent dans la suprême puissance ministérielle et instrumentale que le Christ a conférée à son Eglise pour toute interprétation et détermination pratique qu'elle jugerait nécessaire én matière sacramentelle, tout comme, d'ailleurs, en matière aussi de droit naturel. Elle doit respecter la lettre, la substance du droit divin (naturel, positif) ; mais en tant que chargée *jure divino* d'en faire l'application aux circonstances de la vie humaine sur la terre, elle a mission souveraine d'en fixer, en cas de besoin, les précisions nécessaires.

Ajoutons enfin que le suprême pouvoir de dispense *super non consummato,* exercé couramment par les Souverains Pontifes, universellement reconnu dans l'enseignement des canonistes, se trouve officiellement affirmé dans le *Codex* au can. 1119 :

« *Matrimonium non consummatum inter baptizatos vel inter partem baptizatam et partem non baptizatam, dissolvitur tum ipso jure per sollemnem professionem religiosam, tum per dispensationem a Sede Apostolica ex justa causa concessam, utraque parte rogante vel alterutra, etsi altera sit invita.* »

IMPRIMATUR

Lingonis, die 4 octobris 1922.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Un document

L'estime en laquelle le corps médical tient les Pilules Pink s'est principalement manifestée pendant la guerre.

Durant ces longues années au cours desquelles les fatigues, la perpétuelle tension nerveuse eurent raison des tempéraments les plus robustes, des nerfs les mieux trempés, il fallait, pour combattre les cas si fréquents d'anémie et d'épuisement nerveux, de même que pour hâter la convalescence des grands blessés, il fallait que les médecins eussent à leur disposition un reconstituant dont les vertus thérapeutiques fussent depuis longtemps reconnues.

C'est ainsi que nombre de médecins-majors jetèrent leur dévolu sur les Pilules Pink, considérées à juste titre, par tous ceux qui ont eu l'occasion de les expérimenter, comme un reconstituant du sang et des forces nerveuses particulièrement actif.

Parmi ces médecins militaires qui eurent recours aux Pilules Pink et consignèrent leurs observations, le Dr Raynaud, médecin-chef des hôpitaux militaires, exerçant aujourd'hui à Coudray, par Malesherbes (Loiret), résuma sur la note que voici le résultat de ses expériences :

« Les Pilules Pink ont acquis à juste titre une renommée universelle. Elles la doivent à leur efficacité constante dans toutes les affections anémiques, dans lesquelles la médication martiale est indiquée, ainsi que dans les états morbides qui en dérivent. Bien supérieures à tous les médicaments similaires, elles doivent être employées de préférence dans tous les cas désespérés, dont elles amènent presque toujours la guérison. C'est dire la place prépondérante qu'elles occupent dans la thérapeutique moderne. »

Il n'y a rien à ajouter à cette appréciation sur les Pilules Pink qui sont, en effet, toujours employées avec succès dans tous les cas d'anémie, neurasthénie, affaiblissement général, de même que pour combattre les troubles de la croissance et du retour d'âge.

Toutes Phcies : 4 fr. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte. Dépôt : Phcie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 3 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boîte.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
— Georges JANIN, près St-Pierre, à NANCY —
La plus ancienne et la plus importante Maison de la Région de l'Est. — *Représentant, projets et devis sur demande.*

LABORATOIRES BAILLY
A. BAILLY, 17, rue de Rome, PARIS
ANALYSES
Bactériologiques — Biochimiques — Alimentaires
(diphtérie, tuberculose) (sang, urines) (laits, vins, etc.)
REACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

GAUDRAP & Cº
43, Quai des Chartrons, 43, BORDEAUX
VINS DE TABLE, VINS FINS, COGNACS, RHUMS
Spécialités de la Maison : GRAVES DES ROIS DE GASCOGNE Grand Vin Blanc — MOULIS CLARET — Bordeaux Rouge très fin
ENVOI GRATIS DU CATALOGUE SUR SIMPLE DEMANDE

ASTHME
REMÈDE EFFICACE
Cigarettes ou Poudre
ESPIC
Tes Phies - Signature J. ESPIC sur chaque cigarette

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

HARMONIUMS NEUFS et d'OCCASION
PROCURE du CLERGÉ, 3, rue de Mézières, PARIS-VIe

EN PRÉPARATION :
Catalogue de Crèches de Noël
Catalogue de Statues et Crucifix *en bois*
Catalogue d'occasions

Boîte d'Echantillons Nº 1
contenant un assortiment de 200 différentes petites IMAGES RELIGIEUSES en Typographie, Lithographie, Chromolithographie.
Prix de faveur : 10 fr.

Editions liturgiques Pustet de Ratisbonne
Paraîtra prochainement :
MISSALE ROMANUM
in-18 (format de poche)
Les prix pour toutes les reliures seront extrêmement avantageux.
Faites-nous connaître votre adresse, s. v. p. — pour recevoir les prix, dès l'apparition.
Nos Catalogues sont expédiés gratuitt et franco
ETABLISSEMENTS BENZIGER & Cie, S. A.
STRASBOURG